

Le lundi 8 janvier 2007

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une assemblée régulière des membres du Conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du Conseil, le lundi 8 janvier 2007, sous la présidence de monsieur le Maire Jean-Raymond Dufresne, à laquelle sont présents mesdames Raymonde Lefrançois, Hélène Hamel et messieurs les conseillers Daniel S. Miller et Stéphane Pilon Le tout formant quorum selon les dispositions du *Code municipal de la Province de Québec*.

Messieurs Melvyn D. Hodes et Kenneth Hague ont motivé leur absence.

Madame Lise B. Villeneuve, directrice générale et secrétaire-trésorier de ladite Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est aussi présente.

Monsieur le maire, mesdames Raymonde Lefrançois, Hélène Hamel, messieurs Daniel S. Miller, Kenneth Hague et Stéphane Pilon ont déposé leur « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » tel que requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

1. Moment de réflexion

2. Présence et quorum

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la présente assemblée à 19 h 30 heures.

Résolution
2007-01-001

3. Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par la conseillère Hélène Hamel
et résolu unanimement :

« QUE l'ordre du jour soit accepté. »

Adoptée

Résolution
2007-01-002

4. Approbation des procès verbaux du 11 et 19 décembre 2006

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu unanimement :

« QUE le procès verbal de l'assemblée régulière du 11 décembre 2006 et le procès verbal de la session spéciale du 19 décembre 2006 soient acceptés, tel que présentés. »

Adoptée

Résolution
2007-01-003

5. Administration et finance

A) Acceptation de la liste des chèques émis jusqu'au 31 décembre 2006

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pison
Appuyé par la conseillère Hélène Hamel
Et résolu unanimement :

« QUE la liste des comptes payés, émise le 8 janvier 2007, au montant de 60,990.57 \$ soit approuvée. »

Adoptée

Résolution
2007-01-004

B) Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

« QUE la liste des comptes à payer, au montant de 42,504.59\$ soit approuvée et que la directrice générale/secrétaire-trésorier soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes. »

Certificat de disponibilité de fonds

Je, soussignée, directrice générale/secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Lise B. Villeneuve, directrice générale

le 8 janvier 2007

Adoptée

C) État préliminaire des activités financières au 31 décembre 2006

La directrice générale dépose aux membres du conseil municipal l'état préliminaire des activités financières des revenus et des dépenses au 31 décembre 2006

D) Lettre du Ministère des affaires municipales : Réclamation 146,018\$

Le ministère des Affaires municipales et des Régions nous informe que conformément aux dispositions de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités*, la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac doit rembourser un montant de 146,018.77\$ représentant la part des dépenses engagées par le mandataire pour la reconstitution de la municipalité, de même que pour la tenue de la première élection générale du 6 novembre 2005.

Cette dépense peut être financée au moyen d'un règlement d'emprunt n'excédant pas cinq ans ne nécessitant pas l'approbation des personnes habiles à voter.

Résolution
2007-01-005

E) Résolution pour abroger le point 5 H de l'assemblée de décembre 2006

Il est proposé par la conseillère Hélène Hamel
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac abroge la résolution adoptée à l'assemblée du 11 décembre 2006 demandant à la Ministre des Affaires municipales et des Régions de répondre à notre lettre relative à sa réponse à notre droit d'opposition concernant les Règlements de l'Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts. »

Adoptée

Résolution
2007-01-006

F) Renouveaulement de l'adhésion à L'union des municipalités du Québec UMQ

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Stéphane Pison
et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac renouvelle son adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2007, au montant de 75.\$ plus les taxes applicables. »

Adoptée

Résolution
2007-01-007

G) Mandat à Amyot, Gélinas pour vérification externe : exercice financier 2006

Il est proposé par la conseillère Hélène Hamel
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac mandate la firme Amyot Gélinas, comptables agréés, pour exécuter la vérification externe, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2006.

Que le montant d'honoraires professionnels du mandat soit fixé à 5,000\$ plus les taxes applicables. »

Adoptée

6. Urbanisme

Registre des permis du mois de novembre 2006

La directrice générale dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis émis par l'inspecteur des bâtiments, au cours du mois de novembre 2006.

7. Travaux publics

8 . Loisirs, culture et patrimoine

9. Environnement et Santé

10. Varia

11. Période de questions

Aucune question n'a été posée.

Résolution
2007-01-008

12. Fermeture de la session à 20 h 50

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
et résolu unanimement :

« QUE cette assemblée soit close. »

Adoptée

Jean-Raymond Dufresne
Maire

Lise B. Villeneuve
Directrice générale et
secrétaire-trésorier

Le lundi 12 février 2007

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une assemblée régulière des membres du Conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du Conseil, le lundi 12 février 2007, sous la présidence de monsieur le Maire Jean-Raymond Dufresne, à laquelle sont présents madame Raymonde Lefrançois, et messieurs les conseillers Melvyn D. Hodes, Kenneth Hague et Stéphane Pipon. Le tout formant quorum selon les dispositions du *Code municipal de la Province de Québec*.

Madame Hélène Hamel et Monsieur Daniel S. Miller ont motivé leur absence.

Madame Lise B. Villeneuve, directrice générale et secrétaire-trésorier de ladite Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est aussi présente.

Monsieur le conseiller Melvyn D. Hodes a déposé sa « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » tel que requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, avant l'ouverture de la présente assemblée.

1. Moment de réflexion

2. Présence et quorum

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la présente assemblée à 19 h 30 heures.

3. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution
2007-02-009

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon
Appuyé par le conseiller Kenneth Hague
et résolu unanimement :

« QUE l'ordre du jour soit accepté. »

Adoptée

4. Approbation des procès verbaux du 8 janvier 2007

Résolution
2007-02-010

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

« QUE le procès verbal de l'assemblée régulière du 8 janvier 2007 soit accepté, tel que présenté. »

Adoptée

5. Administration et finance

Résolution
2007-02-011

A) Acceptation de la liste des chèques émis jusqu'au 31 janvier 2007

Il est proposé par le conseiller Melvyn D. Hodes
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

« QUE la liste des comptes payés, émise le 9 février 2007, au montant de 52,062.96\$ soit approuvée. »

Adoptée

Résolution
2007-02-012

B) Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Melvyn D. Hodes
Appuyé par le conseiller Stéphane Pipon
Et résolu unanimement :

« QUE la liste des comptes à payer, au montant de 72,162.45\$ soit approuvée et que la directrice générale/secrétaire-trésorier soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes. »

Certificat de disponibilité de fonds

Je, soussignée, directrice générale/secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Lise B. Villeneuve, directrice générale

le 12 février 2007

Adoptée

C) État préliminaire des activités financières au 31 janvier 2007

La directrice générale dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 31 janvier 2007.

D) Lettre de l'UMQ : limitation de la taxe scolaire

L'union des municipalités du Québec (UMQ) a demandé au gouvernement une diminution du plafond de la taxe scolaire selon un pourcentage équivalent à l'augmentation du rôle d'évaluation. Selon le projet de Loi 43, les contribuables sont gagnants et la solution est beaucoup plus équitable pour les propriétaires fonciers.

6. Urbanisme

A) Registre des permis du mois de janvier 2007

La directrice générale dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du mois de janvier 2007.

Résolution
2007-02-013

B) Mandat à Millette Légaré : Préparation d'un Règlement pour se conformer au Règlement no. 215-2006 de la MRC des Laurentides

Il est proposé par le conseiller Kenneth Hague
Appuyé par le conseiller Melvyn D. Hodes
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac mandate Millette Légaré, Architecture & Urbanisme, de procéder à la rédaction de règlements de modification afin de se conformer au Règlement numéro 215-2006 de la MRC des Laurentides.

QUE le montant maximal des honoraires de ce mandat n'excède pas la somme de \$1500. incluant toutes les dépenses reliées audit mandat.

Que la directrice générale soit autorisée à signer l'offre de service, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.»

Adoptée

Résolution
2007-02-014

6C) Demande au MAMR de nous accorder une prolongation pour l'adoption du Règlement de concordance

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est reconstituée depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QUE la mise en place d'une nouvelle structure administrative n'est pas encore terminée;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac demande au Ministère des Affaires municipales et des Régions un délai de prolongation de 90 jours, pour l'adoption des modifications à notre Réglementation d'urbanisme afin de se conformer au Règlement numéro 215-2006 adopté par la MRC des Laurentides et en vigueur depuis le 8 septembre 2006. »

Adoptée

AVIS MOTION
Reg :2007-015

6D) Avis de motion pour l'intégration des dispositions de la politique de Protection des rives, du littoral et des plaines inondables

Avis de motion est donné par la conseillère Raymonde Lefrançois qu'à une assemblée subséquente, elle déposera un règlement modifiant la Réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur afin de la rendre conforme au Règlement de contrôle intérimaire no. 215-2006 de la MRC des Laurentides dans le but d'inclure l'intégration des dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

7. Travaux publics

A) Lettre recommandée de la MRC des Laurentides

La MRC des Laurentides transmet au conseil municipal un extrait du procès verbal de l'assemblée des maires du 25 janvier 2007 concernant son « Intention de déclarer compétence en matière de gestion des matières résiduelles ».

B) Lettre de la Ministre déléguée aux Transports

Mme Julie Boulet, ministre déléguée aux Transports nous informe que la programmation des travaux en voirie locale que nous avons déposée, dans le cadre du Programme de transfert aux municipalités du Québec des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence, a été autorisée pour un montant de 285,339\$. La contribution municipale devant être de 20,313\$ par année.

Résolution
2007-02-015

C) Demande au Ministère des Affaires municipales et des Régions

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est reconstituée depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QUE plusieurs sections des chemins municipaux ont un urgent besoin de travaux de réfection dès le printemps 2007;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac demande au Ministère des Affaires municipales et des Régions de donner suite, dès que possible, à notre demande de subvention pour les travaux admissibles au volet 3 du Programme du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) considérant qu'aucun réseau d'aqueduc ou d'égout, ni prise d'eau potable municipale n'existent sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac. »

Adoptée

8 . Loisirs, culture et patrimoine

9. Environnement et Santé

10. Varia

A) Avis de motion pour l'adoption d'un Règlement concernant les chiens

AVIS MOTION
Abrogeant
reg.98

Avis de motion est donné par le conseiller Kenneth Hague qu'à une assemblée subséquente, il déposera un nouveau Règlement concernant les chiens lequel abrogera le Règlement no. 98.

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été déposée à tous les membres du conseil municipal, une dispense de lecture est par conséquent accordée.

11. Période de questions

Monsieur le maire a répondu à toutes les questions posées par les personnes présentes.

12. Fermeture de la session à 20h00

Résolution
2007-02-016

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
appuyé par le conseiller Kenneth Hague
et résolu unanimement :

« QUE cette assemblée soit close. »

Adoptée

Jean-Raymond Dufresne
Maire

Lise B. Villeneuve
Directrice générale et
secrétaire-trésorier

Le lundi 12 mars 2007

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une assemblée régulière des membres du Conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du Conseil, le lundi 12 mars 2007, sous la présidence de monsieur le Maire Jean-Raymond Dufresne, à laquelle sont présents mesdames Raymonde Lefrançois, Hélène Hamel et messieurs Daniel S. Miller et Stéphane Pilon, conseillers municipaux. Le tout formant quorum selon les dispositions du *Code municipal de la Province de Québec*.

Messieurs Melvyn D. Hodes et Kenneth Hague ont motivé leur absence.

Madame Lise B. Villeneuve, directrice générale et secrétaire-trésorier de ladite Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est aussi présente.

1. Moment de réflexion

2. Présence et quorum

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la présente assemblée à 19 h 30 heures.

3. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution
2007-03-017

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
et résolu unanimement :

« QUE l'ordre du jour soit accepté, après avoir ajouté :

le point 8 A) : Avis de motion ayant pour objet de régir les accès au Lac Manitou et le débarcadère et abroger le Règlement # 2006-008. »

Adoptée

Résolution
2007-03-018

4. Approbation des procès verbaux du 8 janvier 2007

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu unanimement :

« QUE le procès verbal de l'assemblée régulière du 12 février 2007 soit accepté, tel que présenté. »

Adoptée

Résolution
2007-03-019

5. Administration et finance

A) Acceptation de la liste des chèques émis jusqu'au 28 février 2007

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois

Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

« QUE la liste des comptes payés, émise le 9 mars 2007, au montant de 76,671.91\$ soit approuvée. »

Adoptée

Résolution
2007-03-020

B) Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par la conseillère Hélène Hamel
Et résolu unanimement :

« QUE la liste des comptes à payer, au montant de 28,940.00\$ soit approuvée et que la directrice générale/secrétaire-trésorier soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes. »

Certificat de disponibilité de fonds

Je, soussignée, directrice générale/secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Lise B. Villeneuve, directrice générale

le 12 mars 2007

Adoptée

C) État préliminaire des activités financières au 28 février 2007

La directrice générale dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 28 février 2007.

Résolution
2007-03-021

D) Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités FQM

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac adhère à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2007. Le montant de la contribution annuelle étant de \$538.73 pour les taxes applicables. »

Adoptée

Résolution
2007-03-022

E) Mandat à Tremblay Bois Mignault Lemay : Service 1^{ère} ligne

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par la conseillère Hélène Hamel
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte l'offre de services professionnels de Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats pour des consultations juridiques « Service Première Ligne » tel que décrite dans l'offre du 28 février 2007 en vue d'obtenir un avis juridique sommaire et rapide sur toute question intéressant une municipalité, le tout pour un prix forfaitaire annuel de \$750. »

Adoptée

Résolution
2007-03-023

F) Frais de reconstitution de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE les municipalités reconstituées doivent obligatoirement payer au complet les coûts relatifs à la reconstitution,

incluant les frais de transition et du référendum;

CONSIDÉRANT QUE lesdits coûts s'avèrent très coûteux pour une petite municipalité comme celle d'Ivry-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE, en surplus des coûts de reconstitution, les municipalités liées doivent obligatoirement payer pour les coûts d'agglomération ce qui résulte en une réduction des obligations des municipalités centrales puisqu'elles n'ont aucun coûts de reconstitution à payer;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, les coûts de transition s'élèvent à 185 000 \$, représentant 34% du budget 2006 d'Ivry-sur-le-Lac et, une charge fiscale supplémentaire de plus de 415\$ par habitant;

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Hélène Hamel
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac se joigne aux autres municipalités reconstituées et demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions, Mme Nathalie Normandeau, d'exonérer 50 % des coûts de transition et ainsi réduire le fardeau fiscal rattaché à ces frais pour les citoyens de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac. »

Adoptée

Avis Motion
règ.emprunt
réclamation
MAMR.

G) Avis de motion ayant pour objet de financer par emprunt la réclamation du MAMR au montant de 146,018.77\$

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel S. Miller, qu'à une assemblée subséquente, il déposera un règlement d'emprunt pour financer la réclamation du Ministère des Affaires municipales et des Régions, couvrant les frais de transition de la reconstitution de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, établie à \$146,018.77.

6. Urbanisme

Résolution
2007-03-024

A) Embauche d'un inspecteur en bâtiment et de voirie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu plusieurs offres d'emploi et que les candidats ont été invités à une entrevue;

ATTENDU QUE le comité de sélection a déposé son rapport au conseil municipal;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Stéphane Pipon
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac procède à l'embauche de Jonathan Roy, comme inspecteur en bâtiment et de voirie, à compter du 14 mars 2007.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer un contrat d'une durée d'un an, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac. »

Adoptée

B) Adoption du Projet de Règlement # 2007-015 modifiant le Règlement de zonage # 117 dans le but d'inclure l'intégration des dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

PROJET DE RÈGLEMENT # 2007-015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 117 DE LA MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

« INTÉGRATION ET MODIFICATIONS DE DÉFINITIONS À LA TERMINOLOGIE APPLICABLE À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME RÉVISÉE » et

« INTÉGRATION DES DISPOSITIONS DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES MODIFIÉES EN 2005 »

- ATTENDU QU' une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac depuis la date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;
- ATTENDU QUE le règlement de contrôle intérimaire # 215-2006 de la M.R.C. des Laurentides intègre maintenant toutes les dispositions nécessaires de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* conformément à l'avis gouvernemental sur le projet de règlement et que la municipalité doit se conformer à ce règlement;
- ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et de ses contribuables d'introduire les dispositions de ce règlement à la réglementation d'urbanisme;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 12 février 2007 ;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac adopte le projet de règlement mentionné ci-dessous :

ARTICLE 1 Le projet de règlement numéro 2007-015 sous le titre de Règlement modifiant le Règlement de zonage # 117 « INTÉGRATION ET MODIFICATIONS DE DÉFINITIONS À LA TERMINOLOGIE APPLICABLE À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME RÉVISÉE» et « INTÉGRATION DES DISPOSITIONS DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES MODIFIÉES EN 2005»

ARTICLE 2 Le règlement de zonage # 117 est modifié au chapitre 1, article 8 relativement aux définitions de la terminologie, de la façon suivante :

- par l'ajout d'une définition «**coupe d'assainissement** »
« Abattage ou récolte d'arbres déficients, tarés, déperissants, endommagés ou morts dans un peuplement »
- pour la définition « **cours d'eau** », en remplaçant le texte par le suivant :
« Toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception d'un

fossé de voie publique ou privée, d'un fossé mitoyen et d'un fossé de drainage.

En milieu forestier public, les cours d'eau visés par l'application des dispositions du règlement de zonage sont ceux définis par la réglementation sur les normes d'intervention édictée en vertu de la *Loi sur les forêts*.»

- par l'ajout d'une définition « **fossé de voie publique ou privée** »
«Dépression en long creusée dans le sol, servant exclusivement à drainer une voie publique ou privée. À titre d'exemples, une voie publique ou privée peut inclure notamment toute route, chemin, rue, ruelle, voie piétonnière, cyclable ou ferrée».
- par l'ajout d'une définition « **fossé mitoyen** »
«Dépression en long creusée dans le sol, servant de ligne séparatrice entre voisins, au sens de l'article 1002 du Code civil»
- par l'ajout d'une définition « **fossé de drainage** »
«Dépression en long creusée dans le sol utilisée aux seules fins de drainage et d'irrigation, qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine et dont la superficie du bassin versant est inférieure à 1 kilomètre carré (100 hectares) »

ARTICLE 3 Le règlement de zonage # 117 est modifié au chapitre X, par le remplacement intégral de l'article 3.5.2.5 par l'article et les sous-articles suivants :

3.5.2.5 INTERVENTIONS SUR LES RIVES ET SUR LE LITTORAL

* Référence à la LAU: article 5, 2^e alinéa, paragraphe 1

3.5.2.5.1 INTERVENTIONS SUR LE LITTORAL

Référence à la LAU : article 5, 2^e alinéa, paragraphe 1

3.5.2.5.1.1 Normes sur les constructions, ouvrages ou travaux sur le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau

Les dispositions du présent article s'appliquent exclusivement à un lac, à un cours d'eau à débit régulier, à un cours d'eau à débit intermittent, tel que défini à l'article 7 du document complémentaire du schéma révisé.

Pour être conformes au schéma révisé et à son document complémentaire, les plans et règlements d'urbanisme des municipalités doivent identifier les cours d'eau et lacs à réglementer à l'aide de définitions et de normes compatibles ou plus restrictives par rapport à celles contenues dans le document complémentaire, que ce soit à l'intérieur d'un texte réglementaire ou d'une cartographie localisant les lacs et cours d'eau à régir.

Sur le littoral, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux, sauf les constructions, les ouvrages et les travaux suivants qui peuvent être permis, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les mesures de protection applicables aux zones d'inondation de la sous-section 3.6 du document complémentaire :

- 1) les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués

de plates-formes flottantes;

2) l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts;

3) les équipements nécessaires à l'aquaculture;

4) les prises d'eau;

5) l'empiétement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés sur la rive, tel qu'identifiés aux articles de la sous-section 3.5 du document complémentaire;

6) les travaux de nettoyage et d'entretien dans les cours d'eau, sans déblaiements, effectués par une autorité municipale conformément aux pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la loi;

7) les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., CCQ-2), la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., CC-61.1), la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13) ou toute autre loi;

8) l'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages existants à la date d'entrée en vigueur d'un règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé, qui ne sont pas utilisés à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou d'accès public.

3.5.2.5.2 INTERVENTIONS SUR LES RIVES

* Référence à la LAU: article 5, 2^e alinéa, paragraphe 1

3.5.2.5.2.1 Contrôle des constructions, ouvrages ou travaux sur les rives

Les dispositions du présent article s'appliquent exclusivement à un lac, à un cours d'eau à débit régulier, à un cours d'eau à débit intermittent, tel que défini à l'article 7 du document complémentaire du schéma révisé.

Cependant, sur les terres du domaine public, les lacs et cours d'eau visés par l'application du présent article sont ceux définis à la réglementation se rapportant aux normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État.

Sur une rive d'un lac ou d'un cours d'eau, telle que définie à l'article 7 du document complémentaire, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, sauf les constructions, les ouvrages et les travaux spécifiés aux articles de la présente sous-section qui peuvent être permis si leur réalisation n'est pas incompatible avec les mesures de protection applicables aux zones d'inondation de la sous-section 3.6 du document complémentaire; ces constructions, ouvrages ou travaux autorisés doivent être toutefois assujettis avant leur réalisation, à l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation prévu à cet effet par la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

3.5.2.5.2.2 Rénovation, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment principal sur une rive

La rénovation, l'agrandissement ou la reconstruction après incendie ou cataclysme naturel d'un bâtiment principal déjà existant et utilisé à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public peuvent être autorisés sur la rive d'un

cours d'eau ou d'un lac si toutes les conditions suivantes sont remplies:

- 1) le terrain sur lequel est implanté le bâtiment principal était existant à la date d'entrée en vigueur (2 avril 1984) du règlement de contrôle intérimaire numéro 16-83 de la MRC des Laurentides, ou du règlement de contrôle intérimaire numéro 22 de la MRC Antoine-Labelle (2 mars 1984) dans le cas des TNO Lac-aux-Castors et Lac-Marie-Le Franc;
- 2) les dimensions du terrain et la norme de protection de la rive de dix (10) ou quinze (15) mètres, font en sorte qu'il devient impossible de réaliser la rénovation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, eu égard à l'application des normes d'implantation de la réglementation d'urbanisme de la municipalité et de la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- 3) le terrain sur lequel se retrouve le bâtiment principal et les travaux est situé à l'extérieur d'une zone d'inondation ou d'un milieu humide, protégé en vertu du schéma révisé;
- 4) la rénovation, l'agrandissement ou la reconstruction du bâtiment n'empiète pas davantage sur la portion de la rive située entre le littoral et ledit bâtiment ou la projection latérale d'un mur extérieur de celui-ci, à la condition qu'aucun ouvrage à réaliser ne se retrouve à l'intérieur d'une bande minimale de cinq (5) mètres de la rive calculée à partir de la ligne des hautes eaux;

la réglementation municipale doit intégrer à cet effet des dispositions particulières sur les usages et bâtiments dérogatoires en rive, notamment sur les conditions de reconstruction, d'agrandissement et les superficies relatives aux usages et bâtiments dérogatoires.

3.5.2.5.2.2 Autres constructions, ouvrages et travaux autorisés sur une rive

De plus, peuvent également être autorisés les constructions, ouvrages et travaux suivants;

- 1) l'entretien, la réparation et la démolition des constructions et des ouvrages existants à la date d'entrée en vigueur d'un règlement de concordance d'une municipalité au schéma d'aménagement révisé et utilisés à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public;
- 2) les constructions, ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c.C-61.1), la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13) ou toute autre loi.

3.5.2.5.2.3 Les ouvrages et travaux relatifs à la végétation sur une rive

Seuls les ouvrages et travaux relatifs à la végétation identifiés ci-après sont autorisés sur la rive d'un cours d'eau ou d'un lac:

- 1) les activités d'aménagement forestier sur les terres du domaine public dont la réalisation est assujettie à la Loi sur les forêts et à ses règlements d'application;
- 2) la coupe d'assainissement;

3) la récolte d'arbres dans une proportion maximum de 50% des tiges de dix (10) centimètres et plus de diamètre, à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 50% dans le cas des boisés privés utilisés à des fins d'exploitation forestière ou agricole;

4) la coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé;

5) la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de cinq (5) mètres de largeur maximale donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30%;

6) l'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de cinq (5) mètres de largeur maximale, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30%, ainsi qu'un sentier ou un escalier qui donne accès au plan d'eau;

7) aux fins de rétablir un couvert végétal permanent et durable, les semis et la plantation d'espèces végétales, d'arbres ou d'arbustes et les travaux nécessaires à ces fins;

8) les divers modes de récolte de la végétation herbacée lorsque la pente de la rive est inférieure à 30% et uniquement sur le haut du talus lorsque la pente est supérieure à 30%.

3.5.2.5.2.3 Autres ouvrages et travaux autorisés sur une rive

Les autres ouvrages et travaux suivants sont également autorisés sur la rive d'un lac ou d'un cours d'eau:

1) l'installation de clôtures;

2) l'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface et les stations de pompage;

3) l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès;

4) les équipements nécessaires à l'aquaculture;

5) toute installation septique conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, édictée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

6) lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation végétale ou mécanique tels les perrés, les gabions ou finalement les murs de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle;

7) les puits individuels;

8) les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral conformément aux articles de la sous-section 3.4 du document complémentaire;

9) les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur les forêts* et à sa réglementation sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État;

10) De plus, les travaux de reconstruction, de réfection ou d'élargissement d'une route ou rue existante, d'un chemin de ferme ou forestier, non assujettis à la *Loi sur la qualité de l'environnement*

(L.R.Q., C.q-2), la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c.R-13) ou toute autre Loi peuvent être autorisés sur la rive d'un lac ou d'un cours d'eau lorsqu'il est impossible d'étendre l'assiette de cet ouvrage du côté de la rue, de la route ou du chemin non adjacent au cours d'eau ou lac. Dans ce cas, tout talus érigé sur la rive doit être recouvert de végétation ou autres méthodes de stabilisation favorisant l'implantation de la végétation naturelle, de façon à prévenir ou atténuer l'érosion et le ravinement du sol vers le littoral.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Raymond Dufresne, maire

Lise B. Villeneuve,
Directrice-Générale et se-
crétaire-trésorier.

Avis de motion : 12 février 2007

Adoption du Projet de règlement: 12 mars 2007

Avis public de consultation :

Consultation publique :

Adoption du règlement :

Approbation de la MRC :

Entrée en vigueur :

Adoptée

C) Mandat à Claude Lavoie, urbaniste-conseil

Résolution
2077-03-026

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte une partie de l'offre de services pour la consultation en urbanisme, à savoir :

- Option no. 2 : Un service de consultation continue en urbanisme, pour un montant d'honoraires mensuels de six cents dollars (600.00\$) plus les taxes applicables.
- Option no. 4 : Un service de participation aux réunions du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un montant d'honoraires fixes de 500.00\$ plus les taxes applicables, par réunion.

Les dossiers spéciaux devront faire l'objet d'un mandat particulier, confirmé par résolution du conseil municipal. »

Adoptée

7. Travaux publics

8 . Loisirs, culture et patrimoine

A) Avis de motion ayant pour objet de régir les accès au Lac Manitou et le débarcadère et abroger le Règlement # 2006-008

Avis Motion
reg :2007-017

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel S. Miller, qu'à une

assemblée subséquente, il déposera un règlement ayant pour objet de régir les accès au Lac Manitou et le débarcadère et abroger le Règlement no. 2006-008.

9. Environnement et Santé

A) INSCRIPTION À LA JOURNÉE DE FORMATION SUR LES LACS

Résolution
2007-03-027

Il est proposé par la conseillère Hélène Hamel
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte de participer à la Journée de formation sur les lacs, organisée par le service de l'environnement de la Municipalité de Lantier, samedi le 14 avril 2007, à la Polyvalente des monts, à Sainte-Agathe-des-Monts.

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac participe aux frais estimés à environ 4,721.35\$ à être partagés entre les municipalités participantes. »

Adoptée

10. Varia

A) Adoption du Règlement no. 2007-016 concernant les chiens

Résolution
2007-03-028

RÈGLEMENT no 2007-016 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CHIENS

ATTENDU que le Conseil désire réglementer les chiens sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU que le Conseil désire de plus imposer aux propriétaires de chiens l'obligation de se procurer une licence et désire fixer un tarif pour l'obtention de cette licence;

ATTENDU que le Conseil désire de plus décréter que certaines situations ou faits constituent une nuisance et désirent les prohiber;

ATTENDU que les pouvoirs qui sont conférés aux municipalités par la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné le 12 février 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pison
appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
et résolu que le règlement suivant soit adopté;

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Chaque fois qu'ils sont employés dans ce règlement, les

expressions et mots suivants signifient :

ANIMAL :	Le mot « animal » employé seul désigne n'importe quel animal, mâle ou femelle, qu'il soit jeune ou adulte.
CHIEN :	Le mot « chien » partout où il se rencontre dans le présent règlement sera interprété et pris dans son sens général;
CHIEN ERRANT :	Signifie et comprend un chien qui erre sans être accompagné de son propriétaire, possesseur ou gardien, hors de la dépendance de l'unité d'occupation dudit propriétaire, possesseur ou gardien;
MUNICIPALITE :	La municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;
OFFICIER MUNICIPAL :	La personne ou l'organisme désigné à cette fin par résolution du conseil aux fins de faire respecter le présent règlement.
GARDIEN :	Est réputé gardien, le propriétaire d'un chien, ou une personne qui donne refuge à un chien, ou le nourrit, ou l'accompagne, ou agit comme si elle en était le maître, ou une personne qui fait la demande de licence tel que prévu au présent règlement;
UNITÉ D'OCCUPATION :	Une ou plusieurs pièces situées dans un immeuble et utilisées principalement à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles;
DÉPENDANCE :	Un bâtiment accessoire à une unité d'occupation ou un terrain sur lequel est située l'unité d'occupation, ou qui y est contigu;

ARTICLE 3: RÈGLES GÉNÉRALES

La Municipalité peut conclure des ententes avec toute personne ou tout organisme autorisant telle personne ou organisme à percevoir le coût des licences d'animaux et à appliquer en tout ou en partie le présent règlement;

ARTICLE 4 :

L'officier municipal est autorisé à visiter et à examiner, entre 7h et 19h, toute propriété mobilière ou immobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour s'assurer du respect du présent règlement, et

tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices, doit le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement;

ARTICLE 5 :

Le gardien doit fournir à l'animal sous sa garde les aliments, l'eau et les soins nécessaires et appropriés à son espèce et à son âge et il doit tenir en bon état sanitaire l'endroit où est gardé un animal.

ARTICLE 6 :

Il est défendu pour quiconque de faire subir des cruautés aux animaux, de les maltraiter, de les molester, de les harceler, de les provoquer ou de les abattre.

ARTICLE 7 :

Un gardien ne peut abandonner un ou des animaux dans le but de s'en défaire. Il doit remettre le ou les animaux à la municipalité ou à l'autorité compétente désignée par celle-ci qui en dispose par adoption ou euthanasie. Dans ce cas, les frais sont à la charge du gardien.

ARTICLE 8 :

Suite à une plainte faite à l'officier municipal à l'effet qu'un ou plusieurs animaux ont été abandonnés par leur gardien, l'autorité compétente désignée par celle-ci fait procéder à une enquête et, s'il y a lieu, dispose des animaux par adoption ou euthanasie. Dans le cas où le gardien serait retracé, il est responsable des frais encourus et est sujet à des poursuites selon le présent règlement.

ARTICLE 9 :

Il est interdit pour quiconque d'assister à une ou des batailles entre animaux, à titre de parieur ou de simple spectateur.

ARTICLE 10 :

Il est défendu d'utiliser ou de permettre que soit utilisé des pièges ou poisons à l'extérieur d'un bâtiment pour la capture ou l'élimination d'animaux, à l'exception de la cage trappe.

LES CHIENS

ARTICLE 11 :

Nul ne peut garder plus de deux (2) chiens par unité d'occupation;

Nonobstant le paragraphe précédent, l'officier municipal pourra accorder un permis spécial lorsqu'il lui aura été démontré que les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité seront respectées.

La délivrance de ce permis ne relève d'aucune façon le requérant de toutes les autres obligations énoncées au présent règlement, notamment en ce qui concerne l'obtention de la licence.

ARTICLE 12 :

Malgré l'article précédent, si un chien met bas, les petits peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas trois (3) mois à compter de la naissance;

ARTICLE 13 :

Nul ne peut garder un chien à l'intérieur des limites de la Municipalité, à moins d'avoir obtenu au préalable une licence conformément aux dispositions du présent règlement. Une telle licence doit être obtenue dans les quinze (15) jours suivant son acquisition, suivant son arrivée permanente sur le territoire de la Municipalité ou suivant le jour où le chien atteint l'âge de trois (3) mois, le délai le plus long s'appliquant;

ARTICLE 14 :

La licence est émise pour la vie de l'animal et est incessible, non transférable et non remboursable.

ARTICLE 15 :

Cette licence consiste en un médaillon, sur lequel sont inscrits le numéro séquentiel de la licence et le nom de la Municipalité. Si le médaillon est perdu, le gardien doit en obtenir un autre sur paiement des frais à l'article 21 des présentes;

ARTICLE 16 :

Pour obtenir une licence, la demande doit énoncer les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du requérant et du propriétaire de l'animal, s'il s'agit de deux personnes distinctes, et indiquer la race, le sexe, la couleur et le nom du chien, de même que tout signe distinctif de l'animal. La demande doit également contenir la signature du requérant attestant la véracité de ces renseignements.

ARTICLE 17:

L'officier municipal tient un registre pour les licences émises à l'égard des chiens. Le propriétaire inscrit à ce registre à l'égard d'un chien est réputé être le gardien de cet animal aux fins de l'application du présent règlement.

Toute modification au registre quant à l'identité du propriétaire d'un animal est faite sans frais par l'autorité compétente;

ARTICLE 18 :

Le gardien doit s'assurer que le chien porte en tout temps au cou la licence émise pour ce chien, faute de quoi il commet une infraction;

ARTICLE 19 :

Un gardien qui s'établit dans la Municipalité doit se conformer à toutes les dispositions du présent règlement et ce, malgré le fait qu'un chien puisse être muni d'une licence émise par une autre corporation municipale.

ARTICLE 20 :

La somme à payer pour l'obtention d'une licence à vie est de quinze dollars (15,00\$) pour chaque chien stérilisé (avec certificat de stérilisation à l'appui) et de trente dollars (30,00\$) pour chaque chien fertile.

ARTICLE 21 :

Advenant la perte ou la destruction de la licence, le gardien d'un chien à qui elle a été délivrée peut en obtenir une autre pour la somme de cinq dollars (5,00\$);

ARTICLE 22 :

Tout chien gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son propriétaire doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (chaîne, câble, clôture, enclos, etc.) l'empêchant de sortir de ses dépendances;

ARTICLE 23 :

Il est défendu de laisser en tout temps un chien errer dans une rue, ruelle, place publique ou sur une propriété privée autre que l'unité d'occupation et les dépendances du propriétaire de l'animal;

ARTICLE 24 :

Un chien doit être porté ou conduit par son gardien au moyen d'une laisse dont la longueur ne peut excéder deux (2) mètres, sauf lorsque le chien se trouve dans les limites de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances, dans ce dernier cas l'article 22 s'applique;

ARTICLE 25 :

Les faits, circonstances et gestes et actes ci-après énoncés constituent des infractions au présent règlement :

- a) Le fait, pour un chien, d'aboyer ou de hurler de façon à troubler la paix et la tranquillité pour une ou plusieurs personnes;
- b) Le fait, pour un chien, de déranger les ordures ménagères;
- c) Le fait, pour un chien, de se trouver sur un terrain privé sans le consentement express du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain;
- d) Le fait, pour un chien, de mordre ou de tenter de mordre une personne ou un animal, sauf en cas de défense de son gardien ou de la propriété de celui-ci;
- e) Le fait, pour un gardien, de laisser son chien salir par des matières fécales la propriété publique ou privée, incluant celle de son gardien;
- f) Le fait, pour un gardien, de ne pas prendre les moyens appropriés pour nettoyer immédiatement la propriété privée, incluant la sienne, ou publique salie par les matières fécales de son chien;

ARTICLE 26 :

L'officier municipal, après enquête, peut capturer tout chien qui contrevient à quelconque disposition du présent règlement. L'officier municipal doit, dans le cas d'un chien dûment licencié, informer sans délai le propriétaire dudit chien que ce dernier a été capturé. Il doit, de plus, informer le propriétaire des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 27 :

Sous réserve de ce qui est ci-après mentionné, le gardien d'un chien capturé peut en reprendre possession dans les trois (3) jours ouvrables suivants, sur paiement des frais de garde, le tout sans préjudice aux droits de la Municipalité de poursuivre pour les infractions au présent règlement qui ont put être commises;

Si aucune licence n'a été émise pour le chien durant l'année en cours, conformément au présent règlement, le gardien doit également, pour reprendre possession de son chien, obtenir la licence requise pour l'année en cours, le tout sans préjudice aux

droits de la Municipalité de poursuivre, pour infraction, au présent règlement, s'il y a lieu;

Si le chien n'est pas réclamé dans le délai mentionné au paragraphe précédent, ledit chien pourra être vendu pour adoption au profit de la Municipalité ou euthanasié au frais du gardien par la municipalité ou l'autorité compétente désignée par celle-ci;

ARTICLE 28 :

Si le chien porte à son collier la licence requise par le présent règlement, le délai de trois (3) jours ouvrables mentionnés à l'article précédent commence à courir du moment où l'officier municipal a envoyé un avis par courrier recommandé ou certifié, au gardien enregistré du chien à l'effet qu'il le détient et qu'il en sera disposé après les trois (3) jours ouvrables de la réception de l'avis;

ARTICLE 29 :

Les frais de garde sont fixés comme suit :

- a) 30 \$ pour la première journée;
- b) 20 \$ pour chaque journée additionnelle;

Toute fraction de journée sera comptée comme une journée entière;

ARTICLE 30 :

À l'expiration du délai mentionné aux articles 30 et 31, selon le cas, l'officier municipal est autorisé à procéder à l'euthanasie du chien ou à le vendre par adoption;

ARTICLE 31 :

Ni la Municipalité, ni l'officier municipal, ne peut être tenu responsable des dommages ou blessures causés à un chien à la suite de sa capture;

ARTICLE 32 :

Quiconque, contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de cinquante dollars (50\$) et maximale de cent dollars (100\$) pour une personne physique dans le cas d'une première infraction et d'une amende minimale de cent dollars (100\$) et maximale de deux cents dollars (200\$) pour toute personne morale dans le cas d'une première infraction; s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de cent dollars (100\$) et l'amende maximale est de cent cinquante dollars (150\$) pour une personne physique, et l'amende minimale est de deux cents dollars (200 \$) et l'amende maximale est de trois cents dollars (300 \$) pour une personne morale;

Si l'infraction est continue, elle constitue pour chaque jour une infraction séparée et le contrevenant est passible de l'amende pour chaque jour que dure l'infraction;

ARTICLE 33:

Rien dans le présent règlement ne doit être interprété comme restreignant en aucune façon les droits et pouvoirs du Conseil de la Municipalité de percevoir, par tous les moyens que la loi met à sa disposition, le coût d'une licence exigible en vertu du présent règlement ou le coût des frais de garde fixé par le présent règlement;

ARTICLE 34 :

Le Conseil autorise de façon générale l'officier municipal et tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence l'officier municipal et tout agent de la paix à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

ARTICLE 35 :

Le présent règlement concernant les chiens abroge le Règlement no. 98 ou autres règlements antérieurs.

ARTICLE 36 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Raymond Dufresne
Maire

Lise B. Villeneuve
Directrice Générale
secrétaire-trésorier

Adoptée

11. Période de questions

Monsieur le maire a répondu à toutes les questions posées par les personnes présentes.

12. Fermeture de la session à 20 heures

Résolution
2007-03-029

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois appuyé par le conseiller Stéphane Pipon et résolu unanimement :

« QUE cette assemblée soit close. »

Adoptée

Jean-Raymond Dufresne
Maire

Lise B. Villeneuve
Directrice générale et
secrétaire-trésorier



Le lundi 9 avril 2007

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une assemblée régulière des membres du Conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du Conseil, le lundi 9 avril 2007, sous la présidence de monsieur le Maire Jean-Raymond Dufresne, à laquelle sont présents mesdames Raymonde Lefrançois, Hélène Hamel et messieurs Melvyn D. Hodes, Kenneth Hague, Daniel S. Miller et Stéphane Pilon, conseillers municipaux. Le tout formant quorum selon les dispositions du *Code municipal de la Province de Québec*.

Madame Lise B. Villeneuve, directrice générale et secrétaire-trésorier de ladite Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est aussi présente.

1. Moment de réflexion

2. Présence et quorum

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la présente assemblée à 19 h 30 heures.

Résolution
2007-04-030

3. Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
et résolu unanimement :

« QUE l'ordre du jour soit accepté, après avoir apporté les modifications suivantes :

Reporter le point 7C) Offre d'achat : Dégeleuse à ponceau
Ajouter le point 7 E) Renouvellement contrat de déneigement hiver 2007-2008.

Adoptée

Résolution
2007-04-031

4. Approbation des procès verbaux du 12 mars 2007

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Kenneth Hague
Et résolu unanimement :

« QUE le procès verbal de l'assemblée régulière du 12 mars 2007 soit accepté, tel que présenté. »

Adoptée

5. Administration et finance

Résolution
2007-04-032

A) Acceptation de la liste des chèques émis jusqu'au 31 mars 2007

Il est proposé par le conseiller Kenneth Hague
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu unanimement :

« QUE la liste des comptes payés, émise le 5 avril 2007, au montant de 41 708.06\$ soit approuvée. »

Adoptée

Résolution
2007-04-033

B) Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Hélène Hamel
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

« QUE la liste des comptes à payer, au montant de 70 968.21\$ soit approuvée et que la directrice générale/secrétaire-trésorier soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes. »

Certificat de disponibilité de fonds

Je, soussignée, directrice générale/secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Lise B. Villeneuve, directrice générale
le 9 avril 2007

Adoptée

C) État préliminaire des activités financières au 31 mars 2007

La directrice générale dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 31 mars 2007.

Résolution
2007-04-034

D) Dépôt du Rapport financier 2006 préparé par Amyot Gélinas, c.a.

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par le conseiller Kenneth Hague
Et résolu unanimement :

« QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac approuve le dépôt du rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2006.

QUE lesdits rapports soient transmis au Ministère des Affaires municipales et des Régions, conformément à la Loi. »

Adoptée

Résolution
2007-04-035

E) Remboursement ou crédit pour l'accès au débarcadère

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par la conseillère Hélène Hamel
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac rembourse ou crédite, selon le cas, le montant facturé pour l'accès au débarcadère du Lac Manitou, pour les matricules mentionnés ci-dessous :

4004-38-5944 Francois de Latremoille
4003-18-8952 Robert Constantineau
3803-89-0040 Pauline Bouchard
3804-53-0534 Clara Pichette Lagacé . »

Adoptée

6. Urbanisme

A) Registre des permis du mois de février et mars 2007

La directrice générale dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour les mois de février et mars 2007.

B) Demande de dérogation mineure : 164 chemin Lac la Grise

ATTENDU QUE Monsieur Alain Venne est propriétaire de l'immeuble érigé au 164 chemin du Lac la Grise;

ATTENDU QUE sa demande de dérogation mineure a pour objectif de rajouter un garage au bâtiment existant;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pison
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte la demande de dérogation mineure no. 2007-001-D visant à permettre la construction d'un garage attaché au bâtiment déjà construit, sis au 164 chemin du Lac la Grise, tel que présenté par le propriétaire, conditionnellement à ce qui suit :

- Que le caractère architectural de la construction projetée respecte celui du bâtiment existant en particulier que la pente et le matériau de la toiture soient identiques à ceux du bâtiment original.
- Que les lucarnes projetées respectent les proportions des lucarnes existantes
- Que les matériaux de revêtement des murs soient du même type que ceux du bâtiment original et que les ouvertures soient de même proportions et de même caractéristiques que celles du bâtiment original.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au propriétaire qui a fait la demande et qu'une copie soit classée au dossier de l'immeuble concerné. »

Résolution
2007-04-036

Adoptée

C) Ce Point a été retiré de l'ordre du jour

7. Travaux publics

A) Rapport des activités de voirie du 15 au 31 mars 2007

L'inspecteur dépose le registre des travaux de voirie pour la période mentionnée.

B) Correspondance : Inspections des ponts

La directrice générale dépose aux membres du conseil la correspondance reçue de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de Transports Québec concernant les inspections des structures de compétence municipale produites en date du 21 février 2007.

C) Ce point a été reporté à une prochaine assemblée

D) Offre de location du garage municipal pour l'été

Résolution
2007-04-037

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'utilise pas entièrement le garage municipal durant la saison d'été;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur détenant le contrat de déneigement des chemins souhaite remiser de la machinerie et divers matériaux durant l'été;

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte de louer la demi du garage municipal situé au 628 chemin de la Gare à Ivry-sur-le-Lac, du 16 avril au 14 octobre 2007, pour un loyer mensuel de \$200.00 payable avant le 15 de chaque mois, durant la période mentionnée ci-dessus. Le locataire sera responsable des factures d'électricité d'Hydro-Québec, durant cette période et il devra protéger ses équipements et véhicules contre le feu, vol et les dommages, et pour la responsabilité civile.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer un bail de 6 mois, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac. »

Adoptée

Résolution
2007-04-038

E) Renouvellement du contrat de déneigement hiver 2007-2008

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a accepté la soumission de Les entreprises P. Roy, pour exécuter les travaux de déneigement et de déglacage des chemins municipaux, d'une longueur totale d'environ 20 km;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres stipule que la municipalité peut unilatéralement renouveler le contrat de déneigement pour une 2^e année;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon
Appuyé par le conseiller Kenneth Hague
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac avise Les entreprises P. Roy de Sainte-Agathe-des-Monts, désire exercer son droit de renouvellement pour une deuxième année, soit la saison 2007-2008, aux mêmes conditions et selon les mêmes exigences mentionnées aux Documents d'appel d'offres.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat de déblaiement et sablage des rues, routes et chemins municipaux, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac. »

Adoptée

Résolution
2007-04-039

8. Loisirs, culture et patrimoine

A) Embauche d'un étudiant pour la saison estivale

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par la conseillère Hélène Hamel
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac procède à l'embauche Jérémie Mercure étudiant, pour la saison estivale 2007, selon un horaire flexible à être établi selon les besoins de la municipalité, afin d'exécuter des travaux d'entretien des parcs, surveillance du débarcadère et aide à la voirie municipale. »

Adoptée

Résolution
2007-04-040

B) Adoption du Règlement no. 2007-017 Accès au Lac Manitou

RÈGLEMENT NO. 2007-017

RÈGLEMENT no. 2007-017 RÉGISSANT LES ACCÈS AU LAC MANITOU ET AU DÉBARCADÈRE DE LA MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est propriétaire d'un terrain situé en bordure du Lac Manitou, soit les lots numéros P28A et P29A du rang V, canton de Beresford, du cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, terrain composé d'une plage et d'une rampe de mise à l'eau pour les embarcations, ci-après définie comme débarcadère municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est aussi propriétaire d'un terrain situé sur les berges du Lac Manitou, soit le lot numéro P35A du rang III, canton de Beresford, du cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, terrain utilisé comme plage;

ATTENDU QUE lesdites plages municipales adjacentes au Lac Manitou sont strictement réservées aux citoyens de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE les coûts d'aménagement, d'entretien et de surveillance de la rampe de mise à l'eau et des plages municipales sont à la charge des contribuables d'Ivry-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent aux municipalités le pouvoir de financer au moyen d'une tarification, tout ou partie de ses biens, services et activités;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire établir une tarification pour l'utilisation du débarcadère et accès au Lac Manitou, à ses citoyens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance spéciale du conseil, tenue le 12 mars 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
et résolu que le Règlement no. 2007-017 soit adopté.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace à toute fin que de droit le Règlement no. 2006-08 adopté par la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, le 12 juin 2006.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Municipalité : désigne la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

Propriétaire : toute personne qui est propriétaire d'un immeuble dans la Municipalité ou qui est domicilié de façon permanente ou est locataire d'une habitation dans la municipalité avec un bail d'une durée minimale de trois (3) mois durant la saison estivale, soit entre juin et octobre.

Les cas échéants ne doivent pas être considérés sous la définition de propriétaires :

- a) toute personne qui n'est pas un propriétaire d'un immeuble dans la municipalité.
- b) toute personne qui n'est pas propriétaire d'un immeuble dans la municipalité mais qui bénéficie d'une servitude de passage ou autre droit de passage, d'accès ou droit d'usage au Lac Manitou.

Propriétaire riverain : toute personne physique ou morale étant propriétaire et/ou résidante d'une propriété limitrophe (bornée) du Lac Manitou. sont aussi inclus les propriétaires qui sont bénéficiaires d'une servitude de passage audit lac Manitou et inscrite au Bureau du registre foncier, à condition que ces bénéficiaires soient eux-mêmes propriétaires.

Sont aussi assimilés à des propriétaires riverains, les locataires détenant un bail d'une durée minimale de trois (3) mois signé à leur nom, pour une résidence située sur les rives du Lac Manitou, durant la saison estivale soit de juin à octobre.

Débarcadère municipal : construction ou aménagement appartenant à la municipalité, situé sur la rive du Lac Manitou permettant aux embarcations motorisées d'être mises à l'eau.

Embarcation motorisée : tout appareil, ouvrage et construction flottable destinée à un déplacement sur l'eau, mu par un moteur à combustion interne ou électrique et dont le déplacement est assuré soit par une hélice, un jet d'eau ou tout autre procédé mécanique. Est aussi considérée embarcation motorisée, toute autre embarcation non munie d'un moteur au moment de la mise à l'eau (chaloupe, canot, etc.) mais dont le moteur est installé après que l'embarcation a été mise à l'eau.

Moto marines (de tous genres) : embarcation sans rebord, propulsée par le jet d'eau d'un moteur à turbine et pouvant contenir une ou plusieurs places (souvent appelée « sea doo » ou « jet-ski »).

Bateau « wakeboard » : toute embarcation motorisée équipée ou conçue, en tout ou en partie, pour produire des vagues ou sillages suffisamment gros pour permettre l'activité de « wakeboarding ».

Permis d'accès : étiquette autocollante annuelle et obligatoire émise par la municipalité, lors de l'obtention du permis et permettant l'identification des usagers autorisés à utiliser le débarcadère municipal.

ARTICLE 4 USAGE INTERDIT

Sont prohibées sur tout terrain ayant front sur les rives du Lac Manitou, toutes utilisations du sol à des fins de dessertes et de descentes d'embarcations. Sont également prohibés l'installation, la construction ou l'aménagement de rampes de mise à l'eau.

Les prohibitions prévues au paragraphe précédent ne trouvent pas application dans le cas des propriétaires riverains qui utilisent leur propriété ou celle qu'ils ont louée dans le cas des locataires, pour les fins décrites au premier paragraphe du présent article, pour leurs seuls usages et jouissance personnelle à la condition que toutes les embarcations motorisées mises à l'eau à partir de leurs terrains soient munies d'un permis d'accès émis par la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac en respectant les conditions mentionnées à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 5 CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS D'ACCÈS

Pour se prévaloir des dispositions du présent règlement et obtenir un permis d'accès, le requérant doit remplir les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac ou être le conjoint de ce propriétaire
- Remplir et signer tout document requis par la municipalité
- Fournir le permis fédéral d'immatriculation de l'embarcation motorisé. Dans le cas d'une embarcation motorisée de moins de 10CV, il faut fournir une preuve d'achat de l'embarcation ou de son moteur.
- Payer le tarif décrété à l'article 7 du présent règlement
- Placer à un endroit visible sur l'embarcation, la vignette délivrée par la municipalité attestant l'émission d'un permis d'accès.

ARTICLE 6 FORME DE LA DEMANDE

Toute demande doit contenir les renseignements suivants :

- Les noms, prénom et adresse du requérant;
- Une preuve de la qualité de propriétaire du requérant;
- Le nom du conjoint, s'il s'agit du conjoint d'un propriétaire;
- La marque, le modèle, le numéro de série et la longueur de l'embarcation
- La marque, le numéro de série et le nombre de chevaux-vapeur du moteur.

ARTICLE 7 TARIFICATION

Nul ne peut avoir accès au débarcadère municipal pour la mise à l'eau d'une embarcation motorisée à moins d'avoir obtenu au préalable un permis, qui doit être dûment apposé à l'endroit ou endroits spécifiés dans la documentation qui accompagne la vignette lors de son obtention.

Les tarifs annuels à payer pour un permis d'accès au débarcadère municipal pour les propriétaires d'Ivry-sur-le-Lac, sont :

Pour les propriétaires d'Ivry-sur-le-Lac possédant une embarcation dont le moteur est moins de 9.9 cv	Gratuit
Pour les propriétaires d'Ivry-sur-le-Lac possédant une embarcation dont la puissance du moteur est plus de 9.9 CV, à l'exception des motos marines et des bateaux « wakeboard »	
chaque unité :	20 \$
Pour les propriétaires d'Ivry-sur-le-Lac possédant une embarcation moto marine.	
chaque unité :	50 \$
Pour les propriétaires d'Ivry-sur-le-Lac possédant un bateau « wakeboard »	
chaque unité :	500 \$

ARTICLE 8 DROIT D'ACCÈS JOURNALIER

Dans le cas d'une personne qui n'a pas la qualité de propriétaire de la municipalité, au sens du présent règlement, un droit d'accès journalier au débarcadère sera émis moyennant le paiement d'un montant de \$150. par jour, par embarcation motorisée de 9.9. cv ou moins et d'un montant de 500\$ par jour par embarcation motorisée de plus de 9.9 c.v. Les motos marines et les bateaux « wakeboard » sont interdits.

Les commerçants nautiques, les réparateurs de bateaux ainsi que toute personne voulant effectuer des essais d'embarcation motorisée, provenant de l'extérieur du territoire sont interdits, sauf s'ils se rendent livrer, s'ils répondent à un appel de service pour une embarcation déjà enregistrée à la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et qu'ils détiennent une confirmation écrite du propriétaire concerné.

Avant d'obtenir un droit d'accès journalier, tel que décrit au premier paragraphe du présent article, toute personne doit également fournir un certificat provenant d'une entreprise de lavage de bateau certifiée attestant que l'embarcation a été lavée, le jour même.

ARTICLE 9 PÉNALITÉ

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 500\$ pour une première infraction et d'une amende de 1 000\$ pour une récidive et ceci, en plus des frais qu'ils auraient omis de payer pour le Droit d'accès journalier. Dans tous les cas, les frais de la poursuit sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposées en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec, (L.R.Q., C. C-25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées, constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur en conformité à la loi.

Jean-Raymond Dufresne
Maire

Lise B, Villeneuve
Directrice générale,
Secrétaire-trésorier

Adoptée

9. Environnement et Santé

10. Varia

11. Période de questions

Aucune question posée.

12. Fermeture de la session à 20:15 heures

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois appuyé par le conseiller Stéphane Pilon et résolu unanimement :

« QUE cette assemblée soit close. »

Adoptée

Jean-Raymond Dufresne
Maire

Lise B. Villeneuve
Directrice générale et
Secrétaire-trésorier

Résolution
2007-04-041



Le lundi 14 mai 2007

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une assemblée régulière des membres du Conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du Conseil, le lundi 14 mai 2007, sous la présidence de monsieur le Maire Jean-Raymond Dufresne, à laquelle sont présents madame Raymonde Lefrançois et messieurs Melvyn D. Hodes, Daniel S. Miller et Stéphane Pilon, conseillers municipaux. Le tout formant quorum selon les dispositions du *Code municipal de la Province de Québec*.

Madame Hélène Hamel et monsieur Kenneth Hague ont motivé leur absence.

Madame Lise B. Villeneuve, directrice générale et secrétaire-trésorier de ladite Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est aussi présente.

1. Moment de réflexion

2. Présence et quorum

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la présente assemblée à 19 h 30 heures.

3. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution
2007-05-042

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
et résolu unanimement :

« QUE l'ordre du jour soit accepté, après avoir apporté les modifications suivantes :

Ajouter le point : 8 B) Avis de motion pour modifier le Règlement # 2007-017

Reporter les points : 5 D) Mandat à Godard Belisle
8 A) Échéancier des travaux d'aménagement :
débarcadère.

Adoptée

Résolution
2007-05-043

4. Approbation des procès verbaux du 9 avril 2007

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

« QUE le procès verbal de l'assemblée régulière du 9 avril 2007 soit accepté, tel que présenté. »

Adoptée

5. Administration et finance

Résolution
2007-05-044

A) Acceptation de la liste des chèques émis jusqu'au 30 avril 2007

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu unanimement :

« QUE la liste des comptes payés, émise le 11 mai 2007, au montant de 74,453.22\$ soit approuvée. »

Adoptée

Résolution
2007-05-045

B) Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

« QUE la liste des comptes à payer, au montant de 42,886.08\$ soit approuvée et que la directrice générale/secrétaire-trésorier soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes. »

Certificat de disponibilité de fonds

Je, soussignée, directrice générale/secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Lise B. Villeneuve, directrice générale
le 14 mai 2007

Adoptée

C) État des activités financières au 30 avril 2007

La directrice générale dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 30 avril 2007.

D) Ce point a été reporté à une assemblée ultérieure

Résolution
2007-05-046

E) Embauche de Mme Charlotte Champagne

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

« QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Mme Charlotte Champagne, à titre de secrétaire-trésorière-adjointe à temps partiel, pour une période indéterminée, afin de compléter la semaine régulière de travail de la directrice générale et pour exécuter différents mandats qui lui seront confiés, par la directrice générale. Cette embauche est rétroactive au 11 avril 2007. »

Adoptée

6. Urbanisme

A) Registre des permis du mois d'avril 2007

La directrice générale dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour les mois d'avril 2007.

Résolution
2007-05-047

B) Demande de dérogation mineure : 617 chemin du Lac Manitou

ATTENDU QUE Monsieur Serge Larose et Mme Lyse Pagé sont propriétaires de l'immeuble érigé au 617 chemin du Lac Manitou;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a pour objectif de diminuer la marge latérale gauche du garage de 5 mètres à 2,85 mètres;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte la demande de dérogation mineure no. 2007-002 visant à réduire la marge latérale gauche du garage, de 5 mètres à 2,85 mètres, tel que montré sur le certificat de localisation préparé par Jean Godon, a.g. en date du 31 janvier 2007.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée aux propriétaires qui ont fait la demande et qu'une copie soit classée au dossier de l'immeuble concerné. »

Adoptée

7. Travaux publics

A) Rapport des activités de voirie du mois d'avril 2007

L'inspecteur dépose son rapport des travaux de voirie qu'il a exécuté pour la période mentionnée ci-dessus.

Résolution
2007-05-048

B) Offre d'achat : Dégeleuse à ponceau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'utilise pas la dégeleuse à ponceau ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur détenant le contrat de déneigement des chemins souhaite l'acheter dans son état actuel;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte de vendre à Les entreprises P. Roy, pour la somme de \$400. + les taxes applicables, l'équipement de déglacage des ponceaux (steamer, boyau, remorque et bonbonnes de propane) le tout tel que vu.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les documents requis pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.»

Adoptée

Résolution
2007-05-049

C) Rapport Dessau Soprin : ouverture des soumissions

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a publié un appel d'offres pour des travaux de réhabilitation de chaussée, Phase 1;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a procédé à l'ouverture des soumissions tel que prévu, le 8 mai 2007, à l'hôtel de ville, en présence du représentant de Dessau Soprin et de quelques entrepreneurs;

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte la plus basse soumission conforme déposée par Les Entreprises Guy Desjardins Inc. de St-Jérôme, au montant de 146,351.31 taxes incluses et plus amplement détaillée au bordereau de soumission, pour l'exécution les travaux mentionnés au devis préparé par Dessau Soprin et faisant partie intégrale de la soumission.

QUE lesdits travaux soient financés par le Programme de Transfert de la taxe fédérale sur l'essence;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac. »

Adoptée

Résolution
2007-05-050

D) Contrat pour niveler les chemins de gravier : été 2007

Il est proposé par le conseiller Stéphan Pilon
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte l'offre de Fernand Roy Inc. au prix de \$ 90.00 l'heure, pour niveler **mensuellement** une section en gravier du chemin Fyon d'une longueur de 2,8 km et une section du chemin Vallée du Manitou d'une longueur de 1,8 km, du mois de juin au mois d'octobre 2007 inclusivement .

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte la soumission de Fernand Roy Inc. pour les travaux suivants :

- Chemin Fyon : 36 voyages de gravier 0-3/4 gravier concassé
Incluant le transport, compaction et nivelage : 10,240\$ + taxes
- Chemin Vallée Manitou : 30 voyages de gravier 0-3/4 gravier concassé
Incluant le transport, compaction et nivelage : 8,800\$ + taxes
- Lesdits travaux devront être terminés avant le 1^{er} juin 2007. »

Adoptée

8. Loisirs, culture et patrimoine

A) Ce point a été reporté à une assemblée ultérieure

B) Avis de motion pour modifier le Règlement #2007-017

Avis Motion
modifier
Reg;2007-017

Avis de motion est donné par le conseiller Melvyn Hodes, qu'à une assemblée subséquente, il déposera un règlement amendant le Règlement 2007-017 afin de modifier les articles 4, 7 et 8 afin de régir les activités nautiques sur le lac Manitou.

9. Environnement et Santé

10. Varia

Résolution
2007-05-051

A) Fondation médicale des Laurentides : Omnium de golf

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois appuyé par le conseiller Daniel S. Miller et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac réserve 2 départs au Club de Golf Gray Rocks, dans le cadre du 13^e Omnium de Golf 2007, au coût de \$250. par personne, organisé par la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, mercredi le 29 août 2007 dans le cadre de leur campagne de financement.

Adoptée

Résolution
2007-05-052

B) Paroisse Sainte-Agathe (Notre-Dame-de-Fatima)

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac offre à la Paroisse Notre-Dame-de-Fatima une contribution de \$150.00 pour la campagne de financement de l'année 2007. »

Adoptée

11. Période de questions

Aucune question.

12. Fermeture de la session à 20 :40 heures

Résolution
2007-05-053

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois et résolu unanimement :

« QUE cette assemblée soit close. »

Adoptée

Jean-Raymond Dufresne
Maire

L.B. Villeneuve
Directrice générale et
secrétaire-trésorier

Le lundi 11 juin 2007

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une assemblée régulière des membres du Conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du Conseil, le lundi 11 juin 2007, sous la présidence de monsieur le Maire Jean-Raymond Dufresne, à laquelle sont présents madame Raymonde Lefrançois et messieurs Kenneth Hague, Melvyn D. Hodes, Daniel S. Miller et Stéphane Pilon, conseillers municipaux. Le tout formant quorum selon les dispositions du *Code municipal de la Province de Québec*.

Madame Hélène Hamel a motivé son absence.

Madame Lise B. Villeneuve, directrice générale et secrétaire-trésorier de ladite Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est aussi présente.

1. Moment de réflexion

2. Présence et quorum

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la présente assemblée à 19 h 30 heures.

3. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution
2007-06-054

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
et résolu unanimement :

« QUE l'ordre du jour soit accepté, après avoir apporté les modifications suivantes :

Reporter les points : 5 E) et 7 C)

Adoptée

4. Approbation des procès verbaux 14 mai 2007

Résolution
2007-06-055

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Kenneth Hague
Et résolu unanimement :

« QUE le procès verbal de l'assemblée régulière 14 mai 2007 soit accepté, tel que présenté. »

Adoptée

5. Administration et finance

Résolution
2007-06-056

A) Acceptation de la liste des chèques émis jusqu'au 31 mai 2007

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par le conseiller Kenneth Hague
Et résolu unanimement :

« QUE la liste des comptes payés, émise le 6 juin 2007, au montant de 44,175.38\$ soit approuvée. »

Adoptée

Résolution
2007-06-057

B) Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

« QUE la liste des comptes à payer, au montant de 101,239.87\$ soit approuvée et que la directrice générale/secrétaire-trésorier soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes. »

Certificat de disponibilité de fonds

Je, soussignée, directrice générale/secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Lise B. Villeneuve, directrice générale
le 11 juin 2007

Adoptée

C) État des activités financières au 31 mai 2007

La directrice générale dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 31 mai 2007.

Résolution
2007-06-058

D) Offre de service Banque Nationale : entente de tarification

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Kenneth Hague
et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte la proposition numéro 1, pour le renouvellement de l'entente déposée par la Banque Nationale du Canada, le 18 mai 2007, pour les services bancaires nécessaires à la bonne administration des fonds municipaux.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente de tarification pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac. »

Adoptée

E) Ce point a été retiré de l'ordre du jour

6. Urbanisme

A) Registre des permis du mois mai 2007

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois de mai 2007.

Résolution
2007-06-059

B) Démission de Jonathan Roy, inspecteur

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte la démission de Jonathan Roy comme inspecteur des bâtiments tel que mentionnée dans sa lettre du 31 mai 2007. »

Adoptée

Résolution
2007-06-060

C) Embauche de Gilles Sauvageau

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Stéphane Pipon
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac procède à l'embauche de monsieur Gilles Sauvageau de Sainte-Agathe-des-Monts, comme inspecteur en bâtiment et responsable de la réglementation d'urbanisme et des travaux publics, Monsieur Sauvageau devra compléter avec succès, une période de probation de 6 mois.

Adoptée

D) Assemblée publique de consultation : Règlement no. 2007-015 Concordance avec le Règlement no. 215-2006 de la MRC des Laurentides

Monsieur le maire explique les modifications que le Conseil municipal doit inclure dans le Règlement de zonage no. 117 afin de se conformer au Règlement de la MRC, à savoir :

- Intégration et modifications de définitions à la terminologie applicable à la Réglementation d'urbanisme révisée.
- Intégration des dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005.

Une copie dudit Règlement no. 2007-015 est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville, aux heures régulières de bureau.

Avis Motion
Règ :2007-015

E) 2^e avis de motion avant l'adoption dudit Règlement no. 2007-015

Avis de motion est donné par le conseiller Melvyn Hodes qu'à une assemblée subséquente, il déposera le Règlement no. 2007-015 modifiant le Règlement de zonage # 117 de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement avant la présente assemblée, une dispense de lecture est par conséquent accordée.

7. Travaux publics

A) Rapport des activités de voirie du mois de mai 2007

L'inspecteur dépose son rapport des travaux de voirie qu'il a exécuté pour la période mentionnée ci-dessus.

Résolution
2007-06-061

B) Mandat à Dessau Soprin : surveillance des travaux d'infrastructures Phase I

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a retenu les services de Les Entreprises Guy Desjardins Inc. pour l'exécution des travaux de réhabilitation des infrastructures – Phase 1;

ATTENDU QUE la réunion de démarrages des travaux a eu lieu le 30 mai 2007, en présence de l'ingénieur de Dessau Soprin :

Il est proposé par le conseiller Kenneth Hague
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accorde à Dessau Soprin un mandat de surveillance des travaux et du contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de drainage et de réfection de chaussées pour divers secteurs du territoire, selon les documents d'appel d'offres no. 051-P008219-300-VR-0001-00 d'avril 2007.

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte la proposition d'honoraires et des dépenses pour la surveillance et le contrôle des matériaux, au montant forfaitaire de 15,000\$ excluant les taxes applicables (TPS et TVQ) telle que mentionnée dans l'offre de services professionnels, en date du 25 mai 2007. »

Adoptée

C) Ce point a été retiré de l'ordre du jour

Résolution
2007-06-062

D) Travaux de réfection- affaissement de la chaussé : Montée Daoust

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac demande à l'entrepreneur Les Entreprises Guy Desjardins Inc. d'ajouter à la liste des travaux du Projet P008219, les travaux de réfection de l'affaissement de la chaussé de la Montée Daoust à l'intersection du chemin Lacasse, selon le devis préparé par Simon Létourneau, ing. Chargé de projet – infrastructures de Dessau Soprin, le tout pour un prix forfaitaire de 17,000\$ plus les taxes applicables, conditionnellement à ce que les travaux dudit site Montée Daoust soient exécutés en priorité lors de l'ouverture du chantier sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac, tel que prévu d'ici la fin du mois de juin 2007.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer un addenda, s'il y a lieu, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac. »

Adoptée

Résolution
2007-06-063

E) Invitation écrite : Demande de soumission pour la location d'un Camion Toyota Tacoma 2007

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac demande des soumissions sur invitation écrite aux deux fournisseurs suivants :

- Toyota St-Jérôme, 1150 boul. des Laurentides, St-Jérôme J7Z 7L3
- Toyota A Ste-Agathe, 2350, route 117, Val David, J0T 2N0

Pour la location d'une durée de 48 mois, d'un camion Toyota TACOMA 2007 Cabine accès V6 4x4 de couleur rouge radieux, intérieur gris, moteur V6 de 4 litres, boîte de vitesse manuelle 5 vitesses à surmultipliée, pneus P215/70R15, radiaux toutes saisons, pneu de secours grandeur normale.

- Le soumissionnaire devra tenir compte de la valeur du véhicule d'échange, Camion Ford F150 1998.
- La livraison du véhicule devra se faire avant le 1^{er} août 2007.
- Le soumissionnaire devra déposer sa soumission cachetée, à l'Hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, avant 14 heures, mardi le 26 juin 2007 et inclure un dépôt représentant 5% de son offre, avant taxes pour être ouverte, le même jour à 14h01.

La Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac ne s'engage à n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucuns frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires. »

Adoptée

8. Loisirs, culture et patrimoine

Résolution
2007-06-064

A) Adoption Règlement no. 2007-018 modifiant le Règlement 2007-017

RÈGLEMENT NO. 2007-018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2007-017 RÉGISSANT LES ACCÈS AU LAC MANITOU ET AU DÉBARCADÈRE DE LA MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

ATTENDU QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac veut, dans un contexte de protection de l'environnement, régir les embarcations utilisant les accès au lac Manitou et le débarcadère de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, certaines embarcations pouvant dégrader dangereusement les berges et le littoral du lac Manitou;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains et les citoyens de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac veulent prévenir la prolifération des cyanobactéries et autres désastres pour l'environnement;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire participer au plan d'action annoncé par le gouvernement québécois pour protéger l'environnement fragile des lacs;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance régulière du conseil, tenue le 14 mai 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
et résolu unanimement que le Règlement no. 2007-018 soit adopté.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article no. 4 du Règlement no. 2007-017 est modifié en ajoutant le paragraphe suivant :

Nonobstant toutes autres dispositions du Règlement no. 2007-017, la mise à l'eau et l'usage de bateau « wakeboard » sont interdits aux accès au lac Manitou et au débarcadère de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

ARTICLE 3

L'article 7 du Règlement no. 2007-017 est modifié en enlevant le dernier paragraphe afin d'interdire les bateaux « wakeboard » tel que spécifié à l'article 2 du présent règlement.

ARTICLE 4 PÉNALITÉ

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 500\$ pour une première infraction et d'une amende de 1 000\$ pour une récidive et ceci, en plus des frais qu'ils auraient omis de payer pour le droit d'accès journalier. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposées en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec, (L.R.Q., c. C-25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées, constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur en conformité à la loi.

Jean-Raymond Dufresne
Maire

Lise B. Villeneuve
Directrice générale et
Secrétaire-trésorier

Adoptée

Résolution
2007-06-065

B) Résolution pour demande à la SQ de faire de la surveillance nautique sur le Lac Manitou.

ATTENDU QUE le lac Manitou est inscrit aux annexes du Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE l'Association pour l'amélioration du lac Manitou et le Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada ont demandé à la municipalité de s'assurer de la conformité de la mise en place et du maintien de l'affichage pour la prochaine saison estivale;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable de la coordination des interventions en matière de sécurité nautique sur le lac Manitou;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

« QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac demande au Comité de sécurité publique de la MRC des Laurentides que les agents de la Sûreté du Québec patrouillent le lac Manitou durant la saison estivale afin de maintenir la sécurité nautique sur ledit lac Manitou.

QUE copie de la présente résolution soit envoyée au Capitaine Gilbert Lafrenière, directeur du poste principal de la Sûreté du Québec, de la MRC des Laurentides. »

Adoptée

Résolution
2006-06-066

C) Subvention à Edward Lortie, skieur acrobatique

CONSIDÉRANT QUE Edward Lortie, skieur acrobatique demeurant à Ivry-sur-le-Lac a été accepté au sein de l'équipe de développement de la formation canadienne;

CONSIDÉRANT QU'il participe présentement a un camp d'entraînement d'une durée de trois mois à Whistler en Colombie Britannique;

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par la conseillère Kenneth Hague
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accorde à Edward Lortie, une subvention au montant de 1,000\$ pour l'aider dans le financement de ses activités reliées au ski acrobatique.

Les membres du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac lui souhaite une bonne saison d'entraînement et une excellente saison de compétition. »

Adoptée

Résolution
2006-06-067

D) Contribution à Sainte-Agathe-des-Arts

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
appuyé par le conseiller Kenneth Hague
et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte de payer à Sainte-Agathe-des-Arts une contribution de 150\$ afin d'offrir aux résidents d'Ivry-sur-le-Lac un privilège d'abonnement à prix réduits pour les spectacles offerts au Théâtre le Patriote entre le 22 septembre 2007 et le 10 avril 2008 comprenant 4 spectacles et 3 représentations des Grands Explorateurs. »

Adoptée

E) Invitation Association Québec-France : lieux de Mémoire

L'Association Québec-France, région Le P'tit Train-du-Nord, organise un pique-nique et lance une invitation à toutes les personnes intéressées par l'histoire d'Ivry-sur-le-Lac.

Cette activité aura lieu samedi, le 16 juin 2007 à compter de 11 heures sur les terrains du Vieux Club où débutait l'aventure québécoise de la famille Ogier d'Ivry.

9. Environnement et Santé

10. Varia

Résolution
2007-06-068

A) Entente avec la SPCALL : contrôle des chiens

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
appuyé par le conseiller Kenneth Hague
et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte en partie, l'offre déposée par SPCALL en date du 28 mai 2007 pour le contrôle des chiens sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac le tout conformément au Règlement municipal no. 2007-016 concernant les chiens.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer une convention, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac. »

Adoptée

Résolution
2007-06-069

B) Mandat à Godard Bélisle: obtenir jugement dans 3 causes du 20 juin 2007 à la Cour municipale

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac mandate Godard Bélisle, avocats d'obtenir jugement sur la « Demande préliminaire de rejet de constats » même si la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a demandé l'arrêt des procédures dans les 3 causes devant être entendues le 20 juin 2007, à la Cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts, concernant 3 avis d'infractions émises pour des licences de chien sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac par la SPCALL sous l'autorité de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts. »

Adoptée

11. Période de questions

Monsieur le maire a répondu aux questions de M. Barber.

Résolution
2007-06-070

12. Fermeture de la session à 20h15 heures

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
appuyé par le conseiller Kenneth Hague
et résolu unanimement :

« QUE cette assemblée soit close. »

Adoptée

Jean-Raymond Dufresne
Maire

Lise B. Villeneuve
Directrice générale et
Secrétaire-trésorier



Le lundi 9 juillet 2007

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une assemblée régulière des membres du Conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du Conseil, le lundi 9 juillet 2007, sous la présidence de monsieur le Maire Jean-Raymond Dufresne, à laquelle sont présents mesdames Raymonde Lefrançois, Hélène Hamel et messieurs Kenneth Hague, Melvyn D. Hodes, Daniel S. Miller et Stéphane Pilon, conseillers municipaux. Le tout formant quorum selon les dispositions du *Code municipal de la Province de Québec*.

Madame Lise B. Villeneuve, directrice générale et secrétaire-trésorier de ladite Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est aussi présente.

1. Moment de réflexion

2. Présence et quorum

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la présente assemblée à 19 h 30 heures.

Résolution
2007-07-071

3. Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
et résolu unanimement :

« QUE l'ordre du jour soit accepté, après avoir apporté les modifications suivantes :

Reporter les points : 5 E) et 10 B)

Modifier le point : 7 B) Offre de services professionnels : mandat forfaitaire de génie-conseil »

Adoptée

Résolution
2007-07-072

4. Approbation du procès verbal du 11 juin 2007

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu unanimement :

« QUE le procès verbal de l'assemblée régulière 11 juin 2007 soit accepté, tel que présenté. »

Adoptée

5. Administration et finance

Résolution
2007-07-073

A) Acceptation de la liste des chèques émis jusqu'au 30 juin 2007

Il est proposé par le conseiller Kenneth Hague

Note : ce document ne constitue pas une copie certifiée conforme; il est pour fins de consultation seulement.

Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

« QUE la liste des comptes payés, émise le 9 juillet 2007, au montant de 105,307.46\$ soit approuvée. »

Adoptée

Résolution
2007-07-074

B) Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par la conseillère Hélène Hamel
Et résolu unanimement :

« QUE la liste des comptes à payer, au montant de 78,890.00\$ soit approuvée et que la directrice générale/secrétaire-trésorier soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes. »

Certificat de disponibilité de fonds

Je, soussignée, directrice générale/secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Lise B. Villeneuve, directrice générale
le 9 juillet 2007

Adoptée

C) État des activités financières au 30 juin 2007

La directrice générale dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 30 juin 2007.

Résolution
2007-07-075

D) Adoption du Projet de règlement amendant le Règlement 2006-003 sur la rémunération des membres du conseil municipal

Projet de Règlement amendant le Règlement no. 2006-003

Règlement décrétant la rémunération des membres du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENTU QUE les membres du conseil municipal désirent modifier le règlement no. 2006-003 relatifs au traitement des élus municipaux;

ATTENTU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a été reconstituée le 1^{er} janvier 2006 et est assujettie à l'Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts, depuis cette date;

ATTENDU QU'un avis de motion sera donné à une séance subséquente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Kenneth Hague
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

QUE LE projet de règlement amendant le RÈGLEMENT NO. 2006-003 soit adopté.

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 4 du Règlement 2006-003 :

4.1 Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur de certains élus, tel que mentionnée ci-dessous :

- **Maire** : 20,000\$ pour l'année 2007 pour sa participation et son implication à la reconstitution de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.
- **Conseiller responsable du Comité de voirie** : 2,500\$ pour l'année 2007 pour sa participation au Comité de voirie.

ARTICLE 3.

Les montants mentionnés à l'article 2 comprennent une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération additionnelle.

ARTICLE 4.

Les montants tels qu'établis par le présent règlement seront indexés à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement, le tout conformément à la Loi.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable du pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada.

ARTICLE 5. Tableau des rémunérations incluant l'allocation de dépenses tel que requis par l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux :

	Rémunération de base		Allocation de dépenses	
	<u>Actuelle</u>	<u>Proposée</u>	<u>Actuelle</u>	<u>Proposée</u>
Maire	4 800.00 \$	18 133.00 \$	2 400.00 \$	9 067.00 \$
Conseillers	1 600.00 \$	1 600.00 \$	800.00 \$	800.00 \$
Conseiller (voirie)	1 600.00 \$	3 266.00 \$	800.00 \$	1 633.00 \$

ARTICLE 6.

Le présent règlement prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2007 et aura effet jusqu'au 31 décembre 2007.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Raymond Dufresne
Maire

Lise B. Villeneuve
Directrice générale et
Secrétaire-trésorier

Adoptée

E) Point retiré à l'ordre du jour

6. Urbanisme

A) Registre des permis du mois juin 2007

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois de juin 2007.

B) Adoption du Règlement no. 2007-015 modifiant le Règlement de zonage # 117 et ses amendements afin de se conformer au Règlement no. 215-2006 de la MRC des Laurentides

Résolution
2007-07-076

**RÈGLEMENT # 2007-015
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 117 ET SES
AMENDEMENTS**

« INTÉGRATION ET MODIFICATIONS DE DÉFINITIONS À LA
TERMINOLOGIE APPLICABLE À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME
RÉVISÉE »

« INTÉGRATION DES DISPOSITIONS DE LA POLITIQUE DE
PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES
INONDABLES MODIFIÉES EN 2005 »

ATTENDU QU'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac depuis la date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le Règlement de contrôle intérimaire # 215-2006 de la M.R.C. des Laurentides intègre maintenant toutes les dispositions nécessaires de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* conformément à l'avis gouvernemental sur le projet de règlement et que la municipalité doit se conformer à ce règlement :

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et de ses contribuables d'introduire les dispositions de ce règlement à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 10 février 2007 et un 2^e à l'assemblée du 11 juin 2007;

Il est proposé par le conseiller Kenneth Hague
Appuyé par le conseiller Stéphane Pison
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement # 2007-015 et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le présent règlement est identifié par le numéro 2007-015 sous le titre de Règlement modifiant le Règlement de zonage # 117 et ses amendements « Intégration et modifications de définitions à la terminologie applicable à la réglementation d'urbanisme révisée » et « Intégration des dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005 ».

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage # 177 et ses amendements est modifié au chapitre 1, article 8 relativement aux définitions de la terminologie, de la façon suivante :

Par l'ajout d'une définition « **coupe d'assainissement** »

« Abattage ou récolte d'arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés ou morts dans un peuplement »

Pour la définition « **cours d'eau** », en remplaçant le texte par le suivant :

« Toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception d'un fossé de voie publique ou privée, d'un fossé mitoyen et d'un fossé de drainage.
En milieu forestier public, les cours d'eau visés par l'application des dispositions du Règlement de zonage sont ceux définis par la réglementation sur les normes d'intervention édictée en vertu de la Loi sur les forêts. »

Par l'ajout d'une définition « **fossé de voie publique ou privée** »

« Dépression en long creusée dans le sol, servant exclusivement à drainer une voie publique ou privée. À titre d'exemples, une voie publique ou privée peut inclure notamment toute route, chemin, rue, ruelle, voie piétonnière, cyclable ou ferrée. »

Par l'ajout d'une définition « **fossé mitoyen** »

« Dépression en long creusée dans le sol, servant de ligne séparatrice entre voisins, au sens de l'article 1002 du Code civil »

Par l'ajout d'une définition « **fossé de drainage** »

« Dépression en long creusée dans le sol utilisée aux seules fins de drainage et d'irrigation, qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine et dont la superficie du bassin versant est inférieure à un (1) kilomètre carré (100 hectares) »

Pour modifier la définition « **municipalité** »

« Municipalité : signifie la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac ».

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage # 117 est modifié au chapitre X, par le remplacement intégral de l'article 3.5.2.5, par l'article et les sous-articles suivants :

3.5.2.5. INTERVENTIONS SUR LES RIVES ET SUR LE LITTORAL

3.5.2.5.1 Interventions sur le littoral

3.5.2.5.1.1 Normes sur les constructions, ouvrages ou travaux sur le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau

Les dispositions du présent article s'appliquent exclusivement à un lac, à un cours d'eau à débit régulier, à un cours d'eau à débit intermittent, tel que défini au Règlement de zonage # 117 et ses amendements.

Sur le littoral, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux, sauf les constructions, les ouvrages et les travaux suivants qui peuvent être permis, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les mesures de protection applicables aux zones d'inondation, s'il y a lieu :

- 1) les quais sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes;
- 2) l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts;
- 3) les équipements nécessaires à l'aquaculture;
- 4) les prises d'eau;
- 5) l'empiétement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés sur le rive, tels qu'identifiés aux articles de la sous-section 3.5.2.5.2;
- 6) les travaux de nettoyage et d'entretien dans les cours d'eau, sans déblaiements, effectués par une autorité municipale conformément aux pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la loi;
- 7) les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c.Q-2), la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., C.c-61.1), la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., C. R-13) ou toute autre loi.
- 8) l'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages existants à la date d'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire # 215-2006, le 8 septembre 2006, qui ne sont pas utilisés à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou d'accès public.

3.5.2.5.2 INTERVENTIONS SUR LES RIVES

3.5.2.5.2.1 Contrôle des constructions, ouvrages ou travaux sur les rives

Les dispositions du présent article s'appliquent exclusivement à un lac, à un cours d'eau à débit régulier, à un cours d'eau à débit intermittent, du Règlement de zonage # 117 et ses amendements.

Cependant, sur les terres du domaine public, les lacs et cours d'eau visés par l'application du présent article sont ceux définis à la réglementation se rapportant aux normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État.

Sur ou au dessus d'une rive d'un lac ou d'un cours d'eau, telle que défini à l'article 1.8 du Règlement de zonage #117 et ses amendements, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, sauf les constructions, les ouvrages et les travaux spécifiés aux articles de la présente sous-section qui peuvent être permis. Ces constructions, ouvrages ou travaux autorisés doivent être toutefois assujettis avant leur réalisation, à l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation prévu à cet effet par la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

3.5.2.5.2.2 Rénovation, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment principal sur une rive

La rénovation, l'agrandissement ou la reconstruction après incendie ou cataclysme naturel d'un bâtiment principal déjà existant et utilisé à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public peuvent être autorisés sur la rive d'un cours d'eau ou d'un lac si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- 1) le terrain sur lequel est implanté le bâtiment principal était existant à la date d'entrée en vigueur (2 avril 1984) du Règlement de contrôle intérimaire numéro 16-83 de la MRC des Laurentides;
- 2) les dimensions du terrain et la norme de protection de la rive de quinze (15) mètres, font en sorte qu'il devient impossible de réaliser la rénovation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, eu égard à l'application des normes

d'implantation de la réglementation d'urbanisme de la municipalité et de la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

3) le terrain sur lequel se retrouve le bâtiment principal et les travaux est situé à l'extérieur d'une zone d'inondation ou d'un milieu humide;

4) la rénovation, l'agrandissement ou la reconstruction du bâtiment n'empiète pas davantage sur la portion de la rive située entre le littoral et ledit bâtiment ou la projection latérale d'un mur extérieur de celui-ci, à la condition qu'aucun ouvrage à réaliser ne se trouve à l'intérieur d'une bande minimale de cinq (5) mètres de la rive calculée à partir de la ligne des hautes eaux.

3.5.2.5.2.3 Autres constructions, ouvrages et travaux autorisés sur une rive

Sont autorisés les constructions, ouvrages et travaux suivants :

1) l'entretien, la réparation et la démolition des constructions et des ouvrages existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement de concordance et utilisés à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public;

2) les constructions, ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., C.C-61.1), la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., C.R-13) ou toute autre loi.

3.5.2.5.2.4 Les ouvrages et travaux relatifs à la végétation sur une rive

Seuls les ouvrages et travaux relatifs à la végétation identifiés ci-après sont autorisés sur la rive d'un cours d'eau ou d'un lac :

1) les activités d'aménagement forestier sur les terres du domaine public dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur les forêts* et ses règlements d'application;

2) la coupe d'assainissement;

3) la récolte d'arbres dans une proportion maximum de 50% des tiges de dix (10) centimètres et plus de diamètre, à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 50% dans le cas des boisés privés utilisés à des fins d'exploitation forestière ou agricole;

4) la coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé;

5) la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de cinq (5) mètres de largeur maximale donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30%;

6) l'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de cinq (5) mètres de largeur maximale, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30%, ainsi qu'un sentier ou un escalier qui donne accès au plan d'eau;

7) aux fins de rétablir un couvert végétal permanent et durable, les semis et la plantation d'espèces végétales, d'arbres ou d'arbustes et les travaux nécessaires à ces fins;

8) les divers modes de récolte de la végétation herbacée lorsque la pente de la rive est inférieur à 30% et uniquement sur le haut du talus lorsque la pente est supérieure à 30%.

3.5.2.5.2.5 Autres ouvrages et travaux autorisés sur une rive

Les autres ouvrages et travaux suivants sont également autorisés sur la rive d'un lac ou d'un cours d'eau :

- 1) l'installation de clôtures;
- 2) l'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface et les stations de pompage;
- 3) l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès;
- 4) les équipements nécessaires à l'aquaculture;
- 5) toute installation septique conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la réglementation d'urbanisme;
- 6) lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation végétale ou mécanique tels les perrés, les gabions ou finalement les murs de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle;
- 7) les puits individuels;
- 8) les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral conformément aux articles de la sous-section 3.5.2.5.1 du présent règlement;
- 9) les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la Loi sur les forêts et à sa réglementation sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État;

De plus, les travaux de reconstruction, de réfection ou d'élargissement d'une route ou rue existante, d'un chemin de ferme ou forestier, non assujettis à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., C.Q-2), la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13) ou toute autre loi, peuvent être autorisés sur la rive d'un lac ou d'un cours d'eau lorsqu'il est impossible d'étendre l'assiette de cet ouvrage du côté de la rue, de la route ou du chemin non adjacent au cours d'eau ou lac. Dans ce cas, tout talus érigé sur la rive doit être recouvert de végétation ou autres méthodes de stabilisation favorisant l'implantation de la végétation naturelle, de façon à prévenir ou atténuer l'érosion et le ravinement du sol vers le littoral.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Raymond Dufresne,
Maire

Lise B.Villeneuve
Directrice Générale
Secrétaire-trésorier

Adoptée

7. Travaux publics

A) Rapport des activités de voirie du mois de juin 2007

Ce document sera déposé à la prochaine assemblée.

B) Offre de services professionnels : mandat forfaitaire de génie-conseil

Résolution
2007-07-077

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte l'offre de service professionnels de Gilles Taché & Associés Inc. pour des services d'ingénierie se rapportant aux travaux de génie civil.

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise un mandat forfaitaire de 2,500\$ d'honoraires et/ou des dépenses pour de la consultation ponctuelle, la préparation de petits devis, la surveillance de travaux, le contrôle des matériaux, d'expertise ou étude de projet ou de conception, le tout selon les tarifs horaires mentionnés à l'offre de service professionnels, en date du 9 juillet 2007. »

Adoptée

Résolution
2007-07-078

C) Rapport : soumission Camion Toyota Tacoma 2007-07-09

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

« QUE le conseil municipal accepte la soumission de Toyota Ste-Agathe pour la location d'un véhicule Tacoma 2007, cabine Accès V6 4X4, rouge intérieure gris, pour une période de 48 mois, avec une valeur à l'échéance de la location de \$13,998.95.

Le coût mensuel est de 493.65\$ payable pendant une période de 48 mois. La livraison demandée est le ou avant le 1^{er} août 2007.

Que la directrice générale soit autorisé à remettre le chèque de dépôt sur soumission au montant de 1039.72\$ au moment de la livraison du véhicule et à signer les documents, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac. ».

Adoptée

8. Loisirs, culture et patrimoine

Résolution
2007-07-079

A) CRÉ LAURENTIDES : sentier sur notre territoire

Il est proposé par la conseillère Hélène Hamel
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-lac avise La Conférence régionale des élus des Laurentides (CRÉ) qu'elle ne désire pas offrir des sentiers pour la pratique du VTT et/ou de la motoneige sur son entier territoire. »

Adoptée

Résolution
2007-07-080

B) Poste de la Sûreté du Québec MRC des Laurentides

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

« QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire participer au financement du Camp des jeunes S/Q Club Richelieu La Ripousse, qui se tiendra du 6 au 17 août 2007, au lac Castor à St-Faustin-Lac-Carré.

QU'une somme de 100\$ soit allouée à cette activité.

QUE copie de la présente résolution soit envoyée au Capitaine Gilbert Lafrenière, directeur du poste principal de la Sûreté du Québec, de la MRC des Laurentides. »

Adoptée

Résolution
2007-07-081

C) Remboursement : inscription d'enfants aux loisirs Ste-Agathe

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac n'offre pas toutes les activités sportives sur son territoire;

CONDISÉRANT QUE certains citoyens demandent que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac subventionne une partie des frais supplémentaires exigés aux non-résidents de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts qui désirent inscrire leurs enfants à des activités sportives;

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par le conseiller Kenneth Hague
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac rembourse, sur présentation de la facture ou du reçu officiel émis par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, indiquant l'excédant du tarif exigé pour les non-résidents, pour l'inscription de leurs enfants de moins de 18 ans, à une activité offerte par le Service des loisirs de Sainte-Agathe-des-Monts. Le montant remboursé ne devra pas excéder 250\$ par famille, le tout en respectant un montant maximal de 3000\$ pour l'année 2007. »

Adoptée

9. Environnement et Santé

10. Varia

Résolution
2007-07-082

A) Tournoi de golf de la MRC des Laurentides

Il est proposé par le conseiller Kenneth Hague
appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
et résolu unanimement :

« QUE monsieur le maire Jean-Raymond Dufresne soit autorisé à assister au tournoi de golf de la MRC des Laurentides, dimanche le 9 septembre 2007, au Club de golf Arundel. Le prix du billet est de 125\$. Les profits de ce tournoi de golf seront versés à l'Association des personnes handicapées Clair-Soleil, organisme à but non lucratif ayant pour mission de promouvoir les intérêts des personnes handicapées de la MRC des Laurentides. »

Adoptée

B) Ce point a été retiré de l'ordre du jour

11. Période de questions

Monsieur le maire a répondu aux questions.

Résolution
2007-07-083

12. Fermeture de la session à 20:10 heures

Il est proposé par la conseillère Hélène Hamel
appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
et résolu unanimement :

« QUE cette assemblée soit close. »

Adoptée

Jean-Raymond Dufresne
Maire

Lise B. Villeneuve
Directrice générale et
secrétaire-trésorier



Le lundi 13 août 2007

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une assemblée régulière des membres du Conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du Conseil, le lundi 13 août 2007, sous la présidence de monsieur le Maire Jean-Raymond Dufresne, à laquelle sont présents messieurs les conseillers municipaux Kenneth Hague, Melvyn D. Hodes et Daniel S. Miller. Le tout formant quorum selon les dispositions du *Code municipal de la Province de Québec*.

Mesdames Raymonde Lefrançois, Hélène Hamel et monsieur Stéphane Pilon sont absents de leur siège.

Madame Lise B. Villeneuve, directrice générale et secrétaire-trésorier de ladite Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est aussi présente.

1. Moment de réflexion

2. Présence et quorum

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la présente assemblée à 19 h 30 heures.

3. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution
2007-08-084

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Kenneth Hague
et résolu unanimement :

« QUE l'ordre du jour soit accepté. »

Adoptée

4. Approbation du procès verbal du 9 juillet 2007

Résolution
2007-08-085

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

« QUE le procès verbal de l'assemblée régulière 9 juillet 2007 soit accepté, tel que présenté. »

Adoptée

5. Administration et finance

Résolution
2007-08-086

A) Transferts de crédits budgétaires

CONSIDÉRANT QUE les crédits de certains postes budgétaires 2007 sont insuffisants pour couvrir les dépenses courantes;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de transférer des crédits d'un poste budgétaire à un autre;

Pour ces raisons,

Il est proposé par le conseiller Kenneth Hague

Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes

Et résolu unanimement :

« QUE la directrice générale/secrétaire-trésorier soit autorisée à faire les transferts suivants :

De
02-32000-525 3,000\$

Entretien véhicule voirie

A

02-32000-515 3,000\$

Location véhicule voirie

De

02-32000-141 13,000\$

Salaire régulier voirie

A

02-61000-140

13,000\$

Salaire régulier inspecteur

De

02-32000-631 1,500\$

Essence & huile véhicule voirie

A

02-32000-625 1,500\$

Achat d'asphalte

De

02-70150-521 500\$

Entretien parc et plage

A

02-70190-951 500\$

Subvention organisme de loisirs

De

03-52200-899

Frais de transition 35,000\$ *

A

03-9000-000 * 35,000\$*

Immobilisations à long terme*

Adoptée

* Cette résolution a été modifiée par la résolution Point 4 de l'assemblée du 10 septembre 2007.

Résolution
2007-08-087

B) Acceptation de la liste des chèques émis jusqu'au 31 juillet 2007

Il est proposé par le conseiller Kenneth Hague

Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller

Et résolu unanimement :

« QUE la liste des comptes payés, émise le 13 août 2007, au montant de 82,446.19\$ soit approuvée. »

Adoptée

Résolution
2007-08-088

C) Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Kenneth Hague
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

« QUE la liste des comptes à payer, au montant de 69,595.60\$ soit approuvée et que la directrice générale/secrétaire-trésorier soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes. »

Certificat de disponibilité de fonds

Je, soussignée, directrice générale/secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Lise B. Villeneuve, directrice générale
le 13 août 2007

Adoptée

D) État des activités financières au 31 juillet 2007

La directrice générale dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 31 juillet 2007.

Avis Motion
Règ;2006-003

E) Avis de motion pour le Règlement amendant le Règlement 2006-003 sur la rémunération des membres du conseil municipal

Monsieur Daniel S. Miller conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement amendant le Règlement no. 2006-003 modifiant la rémunération et l'allocation de dépenses du maire et du conseiller responsable de la voirie.

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est alors accordée.

Résolution
2007-08-089

F) Désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités : Commission d'accès à l'information

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

Il est proposé par le conseiller Kenneth Hague
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

QUE, monsieur Jean-Raymond Dufresne, maire, étant la plus haute autorité au sein de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, dont l'adresse est 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, J8C 2Z8, désigne, par la présente la personne ci-après identifiée, responsable au sens de l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Nom : Lise B. Villeneuve
Titre : directrice générale et secrétaire-trésorier
Adresse : 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac
Téléphone (bureau) : 819-321-2332
Télécopieur (bureau) : 819-321-3089
Courrier : directiongenerale@ivry-sur-le-Lac

Responsable de: L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels. »

Adoptée

Résolution
2007-08-090

G) Autorisation signature du contrat de travail : Julie Savoie

Il est proposé par le conseiller Kenneth Hague
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

« QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat de travail de madame Julie Savoie, commis réceptionniste, d'une durée de 3 ans rétroactif au 1^{er} juillet 2006 jusqu'au 30 juin 2009, selon les conditions négociées entre les parties. »

Adoptée

6. Urbanisme

A) Registre des permis du mois juillet 2007

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois de juillet 2007.

Résolution
2007-08-091

B) Inscription : formation pour l'inspecteur Association québécoise d'urbanisme AQU

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par le conseiller Kenneth Hague
Et résolu unanimement

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac inscrive, l'inspecteur en bâtiment, à la journée de formation organisée par l'Association québécoise d'urbanisme AQU, à Sainte-Agathe-des-Monts, samedi le 29 septembre 2007, dans le cadre du coffre à outils du CCU, volet 3 visant le PIIA, le patrimoine et l'environnement.

QUE les frais d'inscription au montant de \$170.00 pour un non-membre, incluant, les taxes, le repas, les pauses santé et la documentation soient défrayés par la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac. »

Adoptée

7. Travaux publics

A) Rapport des activités de voirie du mois de juin et juillet 2007

L'inspecteur dépose au conseil municipal un rapport des travaux de voirie et d'entretien de parcs, pour les mois de juin et juillet.

Avis Motion
Règ;2007-020

B) Avis de motion pour le Règlement d'emprunt décrétant des travaux municipaux et un emprunt de 465,275\$ pour en défrayer le coût

Monsieur Kenneth Hague, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement pour décréter des travaux de resurfaçage, de réparation d'accotement et de reconstruction de fossés dans les emprises des chemins municipaux et un emprunt de 465,275\$ pour défrayer le coût desdits travaux remboursable sur une période de 5 ans.

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est alors accordée.

Résolution
2007-08-092

C) Approbation du décompte progressif : 4 sections de chemins

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par le conseiller Kenneth Hague
Et résolu unanimement :

« QUE le conseil municipal accepte le décompte progressif no. 1 (final) des travaux de réhabilitation de chaussée : Phase 1, préparé par Simon Létourneau, ingénieur et chargé de projet de Dessau Soprin ainsi que le certificat de réception provisoire préparé par Francis Beaudry, surveillant de chantier, tel que mentionné ci-dessous :

Réparation de la chaussée Ponceau (ch. Lac Manitou sud) 716.22	119,683.22\$
Sous-total no. 1	120,399.44
Retenue de garantie (10%)	(12,039.94)
Sous-total no. 2	108,359.50
TPS 6%	6,501.57
TVQ 7.5%	8,614.58
TOTAL	123,475.65\$

Que la directrice générale soit autorisée à payer le montant de 123,475.65\$ à l'entrepreneur Les Entreprises Guy Desjardins Inc. de St-Jérôme, financé en partie par les revenus reçus du Programme du transfert de la taxe d'accise sur l'essence et par les crédits disponibles au budget 2007. »

Adoptée

8. Loisirs, culture et patrimoine

Résolution
2007-08-093

A) Subvention à Community Center of Lake Manitou

Il est proposé par le conseiller Daniel Miller
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-lac accorde à Community Center of Lake Manitou, une subvention au montant de 500.00\$ pour l'année 2007 afin de d'encourager les responsables dans leur projet de rénovation de leur immeuble. »

Adoptée

9. Environnement et Santé

10. Varia

11. Période de questions

Monsieur le maire a répondu aux questions.

Résolution
2007-08-094

12. Fermeture de la session à 20:00 heures

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
et résolu unanimement :

« QUE cette assemblée soit close. »

Adoptée

Jean-Raymond Dufresne
Maire

Lise B. Villeneuve
Directrice générale et
Secrétaire-trésorier

Le lundi 20 août 2007

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une session spéciale du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 20 août 2007, à 16h00, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Jean-Raymond Dufresne, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Stéphane Pison, Melvyn Hodes, Daniel S. Miller et Kenneth Hague.

Mme Raymonde Lefrançois et Hélène Hamel ont motivé leur absence.

La directrice générale et secrétaire-trésorier, Mme Lise B. Villeneuve, est aussi présente.

Un avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil municipal, par monsieur le maire, dans les délais prévus par la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. **Minute de réflexion**
2. **Présences et quorum**
3. **Adoption du Règlement no. 2007- 019 amendant le Règlement no. 2006-003 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac.**
4. **Adoption du Règlement no. 2007- 020 décrétant des travaux municipaux et un emprunt de 465,275\$ pour en défrayer le coût.**
5. **Avis de motion pour modifier le Règlement de lotissement no. 116 et ses amendements afin de remplacer l'article 3.4.2 dudit Règlement par des nouvelles normes, pour les terrains en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, passant de 4 575 mètres carrés à 18 000 mètres carrés.**
6. **Ministère des transports : entretien chemin de la Gare**
7. **Mandat à Claude Lavoie pour vérifier l'exactitude de la réglementation d'urbanisme présentement utilisée.**
8. **Période de questions**
9. **Clôture**

1. Minute de réflexion

2. Présences et quorum

Monsieur le maire, ayant constaté le quorum, déclare que la présente session soit maintenant ouverte.

3. **Adoption du Règlement no. 2007- 019 amendant le Règlement no. 2006-003 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac.**

Règlement no. 2007-019 amendant le Règlement no. 2006-003 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac

Résolution
2007-08-095

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal désirent modifier le règlement no. 2006-003 relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a été reconstituée le 1^{er} janvier 2006 et est assujettie à l'Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts, depuis cette date;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du 13 août 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Kenneth Hague
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

QUE le Règlement no. 2007-019 amendant le Règlement no. 2006-003 soit adopté.

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 4 du Règlement 2006-003 :

4.1 Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur de certains élus, tel que mentionnée ci-dessous, pour l'année 2007 :

Maire : 20,000\$ pour l'année 2007 pour sa participation et son implication à la reconstitution de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Conseiller responsable du Comité de voirie : 2,500\$ pour l'année 2007 pour sa participation au Comité de voirie.

ARTICLE 3.

Les montants mentionnés à l'article 2 comprennent une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération additionnelle.

ARTICLE 4.

Les montants tels qu'établis par le présent règlement seront indexés à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement, le tout conformément à la Loi, si applicable.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable du pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada.

ARTICLE 5.

Tableau des rémunérations incluant l'allocation de dépenses tel que requis par l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux :

	RÉMUNÉRATION DE BASE		ALLOCATION DE DÉPENSES	
	Actuelle	Proposée	Actuelle	Proposée
Maire	4,800\$	18,133\$	2,400\$	9 067\$
Conseiller	1,600\$	1,600\$	800\$	800\$
Conseiller/ Voirie	1,600\$	3,266\$	800\$	1 633\$

ARTICLE 6.

Le présent règlement prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2007 et aura effet jusqu'au 31 décembre 2007 seulement.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(s) Jean-Raymond Dufresne
Maire

(s) Lise B. Villeneuve
Directrice générale et
Secrétaire-trésorier

Adoptée

4. Adoption du Règlement no. 2007- 020 décrétant des travaux municipaux et un emprunt de 465,275\$ pour en défrayer le coût.

Résolution
2007-08-096

**RÈGLEMENT no. 2007-020
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE
465,275\$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

ATTENDU QU'il est devenu urgent d'exécuter des travaux de réfection d'infrastructures de certaines sections de chemins municipaux;

ATTENDU QUE les conditions climatiques des deux dernières années ont été particulièrement dévastatrices pour la condition précaire de nos chemins municipaux ;

ATTENDU QU'une augmentation de la construction de nouvelles résidences et de rénovation résidentielle ont été constatée, causant une augmentation du trafic des véhicules lourds dans certains secteurs de notre municipalité;

ATTENDU QU'un plan de réfection de certaines sections de nos chemins municipaux a été préparé en 2006 dans le cadre du Programme du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) et que notre demande n'a pas été retenue par la Direction des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 465 275 \$;

ATTENDU QUE l'article 1060.1 du Code municipal confère le pouvoir au conseil d'une municipalité d'emprunter, pour toutes fins de sa compétence, des sommes d'argent, par l'émission de billets ou autres titres;

ATTENDU QUE ce montant n'est pas prévu au Budget triennal et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 13 août 2007 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Stéphane Pipon
et résolu unanimement que le présent Règlement numéro 2007-020 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants :

- Resurfaçage de 11 sections de chemins municipaux
- Réparation des accotements et du pavage sur Montée Daoust
- Reprofilage d'environ 25,000 mètres linéaires de fossés

Le tout tel que décrit à l'annexe A, laquelle annexe A, fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 465 275\$ pour les fins du présent règlement, tel que plus amplement détaillé à l'estimation jointe à l'annexe B pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 465 275\$ sur une période n'excédant pas 15 ans.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 SIGNATURE

Le Maire et la directrice générale/secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

ARTICLE 7 IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Raymond Dufresne
Maire

Lise B. Villeneuve
Directrice générale et
secrétaire-trésorier

Adoptée

Avis Motion
Reg; Amendements règ;
lotissement

5. Avis de motion pour modifier le Règlement de lotissement no. 116 et ses amendements afin de remplacer l'article 3.4.2 dudit Règlement par des nouvelles normes, pour les terrains en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, passant de 4 575 mètres carrés à 18 000 mètres carrés.

Avis de motion est donné par le conseiller Melvyn Hodes qu'à une assemblée subséquente, il déposera un règlement amendant le Règlement de lotissement no. 116 et ses amendements afin de remplacer l'article 3.4.2. dudit Règlement par des nouvelles normes, pour les terrains en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, passant d'une superficie minimale de 4 575 mètres carrés à une superficie minimale de 18 000 mètres carrés et dont le frontage au lac ou au cours d'eau est fixé à 120 mètres. Ces nouvelles normes ne s'appliquent pas au territoire situé au nord du chemin du Lac la Grise.

Résolution
2007-08-097

6. Ministère des transports : entretien chemin de la Gare

ATTENDU QUE le Ministère des transports a déjà inspecté le chemin de la Gare, suite à une demande d'un citoyen résidant sur ledit chemin de la Gare;

ATTENDU QUE l'écoulement des eaux pluviales causent des dommages aux propriétés et aux infrastructures, à cause des fossés remplis de gravier;

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac demande au Ministère des Transports de procéder aux travaux de creusage des fossés et de nivelage des accotements dans la côte du chemin de la Gare, dès que possible, avant l'hiver. »

Adoptée

Résolution
2007-08-098

7. Mandat à Claude Lavoie pour vérifier l'exactitude de la réglementation d'urbanisme présentement utilisée.

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accorde un mandat à Claude Lavoie, urbaniste de l'agence d'urbanisme Lavoie, pour la vérification de la règlement d'urbanisme, le tout selon son offre de services daté du 16 août 2007. Les honoraires professionnels sont d'un maximum de 3,000\$ plus les taxes, basé sur un tarif horaire de \$150. et excluant les dépenses de reproduction de documents et frais de déplacement. »

Adoptée

8. Période de questions

Résolution
2007-08-099

9. Clôture à 16:45 heures

Il est proposé par le conseiller Kenneth Hague
Appuyé par le conseiller Stéphane Pipon
Et résolu unanimement :

« Que cette session spéciale soit close. »

Adoptée

Jean-Raymond Dufresne
Maire

Lise B. Villeneuve
Directrice générale et
secrétaire-trésorier



Le lundi 10 septembre 2007

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une assemblée régulière des membres du Conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du Conseil, le lundi 10 septembre 2007, sous la présidence de monsieur le Maire Jean-Raymond Dufresne, à laquelle sont présents madame Raymonde Lefrançois, messieurs les conseillers Kenneth Hague, Melvyn D. Hodes, Stéphane Pilon et Daniel S. Miller. Le tout formant quorum selon les dispositions du *Code municipal de la Province de Québec*.

Madame Hélène Hamel est absente de son siège.

Madame Lise B. Villeneuve, directrice générale et secrétaire-trésorier de ladite Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est aussi présente.

1. Moment de réflexion

2. Présence et quorum

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la présente assemblée à 19 h 30 heures.

3. Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Kenneth Hague
et résolu unanimement :

« QUE l'ordre du jour soit accepté. »

Adoptée

Résolution
2007-09-100

4. Approbation des procès verbaux du 13 et 20 août 2007

Il est proposé par le conseiller Kenneth Hague
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu unanimement :

« QUE les procès verbaux de l'assemblée régulière du 13 août et de la session spéciale du 20 août 2007 soient acceptés, après avoir corrigé le dernier transfert de la résolution du point 5A, de l'assemblée du 13 août 2007, qui devra se lire comme suit :

De
03-52200-899
Frais de transition

35 385\$

A
03-60001-726
Dépenses immobilisées

35 385\$ »

Adoptée

5. Administration et finance

Résolution
2007-09-102

A) Transferts de crédits budgétaires

CONSIDÉRANT QUE les crédits de certains postes budgétaires 2007 sont insuffisants pour couvrir les dépenses courantes;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de transférer des crédits d'un poste budgétaire à un autre;

Pour ces raisons,
Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Kenneth Hague
Résolu unanimement :

« QUE la directrice générale/secrétaire-trésorier soit autorisée à faire les transferts suivants :

De		
02-11000-310	500\$	
Frais déplacement conseil		
A		
02-11000-331		500\$
Téléphone conseil		

De		
02-61000-411	2 700\$	
Service professionnel		
A		
02-61000-454		2 700\$
Formation inspecteur		

De		
02-12000-412	2 000\$	
Cour municipale		
02-13000-141	19 000\$	
Salaire administration		
02-47000-140	2 500\$	
Salaire insp environnement		
A		
02-11000-130		23 500\$
Rémunération conseil		

De		
02-13000-414	1 500\$	
Administration/informatique		
A		
02-13000-331		1 500\$
Subvention organisme de loisirs		

De		
55-99100-000		
Surplus accumulé non-affecté	8 500\$	
A		
02-70190-951		8 500\$
Subvention organisme loisirs »		

Adoptée

Résolution
2007-09-103

B) Acceptation de la liste des chèques émis jusqu'au 31 août 2007

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

« QUE la liste des comptes payés, émise le 5 septembre 2007, au montant de 195 379.66\$ soit approuvée. »

Adoptée

Résolution
2007-09-104

C) Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Kenneth Hague
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

« QUE la liste des comptes à payer, au montant de 5,762.57\$ soit approuvée et que la directrice générale/secrétaire-trésorier soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes. »

Certificat de disponibilité de fonds

Je, soussignée, directrice générale/secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Lise B. Villeneuve, directrice générale

le 10 septembre 2007

Adoptée

D) État des activités financières au 31 août 2007

La directrice générale dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 31 août 2007.

Résolution
2007-09-105

E) Lettre de démission de Madame Hélène Hamel

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Kenneth Hague
Et résolu unanimement :

« QUE le conseil municipal accepte la démission de Madame Hélène Hamel comme conseillère de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac pour les raisons mentionnées à sa lettre déposée à la directrice générale, secrétaire-trésorier, le 22 août 2007. »

Adoptée

6. Urbanisme

A) Registre des permis du mois d'août 2007

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois d'août 2007.

Résolution
2007-09-106

B) Inscription : formation pour l'inspecteur FQM

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac inscrive, l'inspecteur en bâtiment, aux formations organisées par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à savoir :

- 2 novembre 07 : Atelier de perfectionnement sur le Règlement Q-2, R.8
- 13-14 novembre 07 : Module 1 Formation en gestion de voirie : Drainage du réseau routier
- 29 novembre 07 : Module 2 Préparation de devis pour appel d'offres et surveillance des travaux

QUE les frais d'inscription au montant de 860\$ pour une municipalité membre, incluant, les taxes, les pauses santé et la documentation soient défrayés par la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac. Les frais de déplacement seront remboursés, selon la réglementation en vigueur, sur présentation des pièces justificatives. »

Adoptée

Madame la conseillère Raymond Lefrançois quitte son siège à 19:38 heures afin d'éviter d'être en conflit dans ce dossier, considérant qu'elle est propriétaire contigüe.

Résolution
2007-09-107

C) Demande de dérogation mineure : 563 chemin du Lac la Grise

ATTENDU QUE Ronald Korzinstone in Trust est propriétaire de l'immeuble érigé au 563 chemin du Lac-la-Grise, sur le lot 28C-102 du Rang 5 Canton Beresford, Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, dans la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a pour objet de réduire la marge avant pour l'agrandissement projeté au bâtiment principal de 7,6 mètres à 6,52 mètres;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte la demande de dérogation mineure no. 2007-003 visant à réduire la marge avant de l'agrandissement projeté au bâtiment principal de 7,6 mètres à 6,52 mètres, tel que montré sur le projet d'implantation préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 23 juillet 2007.

QUE copie de la présente résolution soit envoyée au propriétaire qui a fait la demande et qu'une copie soit classée au dossier de l'immeuble concerné. »

Adoptée

Madame la conseillère Raymonde Lefrançois reprend son siège à 20:10 heures.

7. Travaux publics

A) Rapport des activités de voirie du mois d'août 2007

L'inspecteur dépose au conseil municipal un rapport des travaux de voirie et d'entretien de parcs, pour le mois d'août 2007.

B) Rapport de la tenue du registre du Règlement 2007-020

La directrice générale/ secrétaire-trésorier dépose au conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement no. 2007-020 décrétant des travaux et un emprunt de 465 275\$ pour en défrayer le coût.

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement no. 2007-020 est de 465;
- Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 57;
- Que le nombre de signature apposée au registre est de 0;

Par conséquent,

Je déclare que le Règlement no. 2007-020 décrétant des travaux et un emprunt de 465 275\$ pour en défrayer le coût est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Certificat donné à Ivry-sur-le-Lac
Ce 6^e jour de septembre 2007

(s) Lise B. Villeneuve
Directrice générale/secrétaire-trésorier

Résolution
2007-09-108

C) Autorisation creusage de fossés et/ou pavage

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par le conseiller Kenneth Hague
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité Ivry-sur-le-Lac autorise une dépense maximale de 10,000\$ pour le creusage, nettoyage de fossés et/ou pour de la réparation du pavage, sur différentes sections de chemin à déterminer après inspection des chemins municipaux.

QUE cette dépense soit financée par le poste budgétaire 02-32000-521
Entretien des chemins. »

Adoptée

Avis Motion
Règ.2007-021

D) Avis de motion pour le projet de Règlement concernant la circulation de véhicules lourds sur un pont.

Monsieur Stéphane Pilon, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement concernant la circulation de véhicules lourds sur un pont.

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est alors accordée.

8. Loisirs, culture et patrimoine

Résolution
2007-09-109

A) Subvention à Community Center of Lake Manitou

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accorde à Community Center of Lake Manitou, suite à leur demande, une subvention au montant de 8 500\$, pour l'année 2007 afin de participer au financement de la construction d'un bâtiment sur le terrain en bordure du lac Manitou. Le montant de 8 500\$ sera financé par les crédits disponibles au poste G/L 55-99100-000. »

Adoptée

9. Environnement et Santé

A) Consultation publique sur les conditions de vie des aînés

Mme Marguerite Blais, ministre responsable des Aînés tiendra une journée de consultation publique sur les conditions de vie des aînés, mardi 18 septembre 2007, à la MRC de la Rivière-du-Nord, 161, rue de la Gare à Saint-Jérôme.

Les personnes intéressées pourront faire part aux membres du comité, de leurs expériences, et de leurs suggestions quant à l'amélioration des différents aspects des conditions de vie dans leur famille, dans la société et dans leurs autres milieux de vie.

10. Varia

11. Période de questions

Monsieur le maire a répondu aux questions.

Résolution
2007-09-110

12. Fermeture de la session à 20 :15 heures

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois et résolu unanimement :

« QUE cette assemblée soit close. »

Adoptée

Jean-Raymond Dufresne
Maire

Lise B. Villeneuve
Directrice générale et
secrétaire-trésorier



Le lundi 15 octobre 2007

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une assemblée régulière des membres du Conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du Conseil, le lundi 15 octobre 2007, sous la présidence de monsieur le Maire-suppléant Stéphane Pilon, à laquelle sont présents madame Raymonde Lefrançois et messieurs Melvyn D. Hodes, Daniel S. Miller, conseillers municipaux. Le tout formant quorum selon les dispositions du *Code municipal de la Province de Québec*.

Messieurs Jean-Raymond Dufresne et Kenneth Hague sont absents de leur siège.

Madame Lise B. Villeneuve, directrice générale et secrétaire-trésorier de ladite Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est aussi présente.

1. Moment de réflexion

2. Présence et quorum

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire suppléant ouvre la présente assemblée à 19 h 30 heures.

Résolution
2007-10-111

3. Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
et résolu unanimement :

« QUE l'ordre du jour soit accepté, après avoir apporté les modifications suivantes :

- Retirer les points suivants: 6B - 6C et 6D. »

Adoptée

Résolution
2007-10-112

4. Approbation du procès verbal du 10 septembre 2007

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

« QUE le procès verbal de l'assemblée régulière du 10 septembre 2007 soit accepté, tel que présenté. »

Adoptée

5. Administration et finance

Résolution
2007-10-113

A) Acceptation de la liste des chèques émis au 30 septembre 2007

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

« QUE la liste des comptes payés, émise le 4 octobre 2007, au montant de 21,780.15\$ soit approuvée. »

Adoptée

Résolution
2007-10-114

B) Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

« QUE la liste des comptes à payer, au montant de 107,776.29\$ soit approuvée et que la directrice générale/secrétaire-trésorier soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes. »

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale/secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Lise B. Villeneuve, directrice générale

Le 15 octobre 2007

Adoptée

C) État des activités financières au 30 septembre 2007

La directrice générale dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 30 septembre 2007.

Résolution
2007-10-115

D) Signature du contrat de travail de la directrice générale

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

« QUE le maire-suppléant soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, le contrat de travail de la directrice générale couvrant la période du 1^{er} avril 2006 au 31 décembre 2007. »

Adoptée

Résolution
2007-10-116

E) Lettre de démission de M. Kenneth Hague

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

« QUE le conseil municipal accepte la démission de Monsieur Kenneth Hague comme conseiller du siège no. 5, effective le 10 octobre 2007 comme mentionnée dans sa lettre déposée à la directrice générale, le même jour. »

Adoptée

Résolution
2007-10-117

F) Lettre de démission de M. Jean-Raymond Dufresne

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

« QUE le conseil municipal accepte la démission de Monsieur Jean-Raymond Dufresne, comme maire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, effective le 12 octobre 2007 tel que mentionnée dans sa lettre déposée à la directrice générale le 11 octobre 2007. »

Adoptée

Résolution
2007-10-118

G) Rémunération des officiers : Élection partielle du 2 décembre 2007

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

« QUE les rémunérations des officiers, pour l'élection partielle du 2 décembre 2007 soient établies comme suit :

Présidente d'élection :

Confection de la liste électorale	300\$
Confection et révision de la liste	450\$
Jour du scrutin :14 hres	475\$
Jour du vote par anticipation	350\$

Secrétaire d'élection :

les $\frac{3}{4}$ de la rémunération totale de la présidente

Scrutateur : jour du scrutin	125\$
vote par anticipation	100\$
dépouillement de l'anticipation	35\$

Secrétaire bureau de vote : jour du scrutin	85\$
vote par anticipation	75\$

Primo : jour du scrutin	100\$
vote par anticipation	90\$

Table de vérification : président : jour du scrutin	85\$
vote par anticipation	75\$
membres : jours du scrutin	75\$
vote par anticipation	65\$

Commission de révision :

Réviseur : \$14 chaque heure qu'il siège
Secrétaire : \$12 chaque heure qu'il siège
Agent réviseur : \$11 chaque heure qu'il exerce ses fonctions

Formation : \$12.00 à chaque participant qui y assiste. »

Adoptée

Résolution
2007-10-119

H) Délégation de pouvoir à la Présidente d'Élection

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

« QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac délègue à la Présidente d'élection les pouvoirs d'autoriser les achats pour le scrutin, de signer tout contrat et d'engager des fonds pour le bon déroulement de l'élection partielle du 2 décembre 2007.

QUE lesdites dépenses soient financées par le surplus accumulé non affecté, présentement disponible. »

Adoptée

Résolution
2007-10-120

I) Lettre du Ministère des Affaires municipales et des Régions

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et des Régions a approuvé le Règlement d'emprunt no. 2007-020, en date du 10 octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire entreprendre les travaux d'infrastructures prévus audit Règlement no. 2007-020;

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac procède à un emprunt temporaire, à la Banque Nationale du Canada, pour un montant maximal de 418,745\$ représentant 90% des dépenses prévues audit Règlement no. 2007-20;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer au fur et à mesure des besoins, les billets mensuellement pour couvrir les dépenses encourues. »

Adoptée

Résolution
2007-10-121

J) Autorisation de déposer le calendrier de conservation des documents de la Municipalité aux Archives nationales

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

« QUE la directrice générale/secrétaire-trésorier soit autorisée à signer et à transmettre au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, le calendrier de conservation des documents d'un organisme public ainsi que chacune de ses modifications pour approbation par les Archives nationales du Québec. »

Adoptée

K) Autorisation de signer les 2 contrats de PG Govern Inc.

Ce point a été reporté à la prochaine assemblée, par les membres du conseil municipal.

L) Lettre de la Ministre des Affaires municipales et des Régions

Réception d'une lettre de Mme Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions, informant Monsieur Jean-Raymond Dufresne que ledit Ministère a consenti à accorder une aide financière de 20,000\$ à la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac pour l'exercice financier 2007-2008. La subvention permettra d'assurer la transition administrative amorcée plus tôt à titre de ville reconstituée.

Résolution
2007-10-122

M) Mandat à M. Jean-Raymond Dufresne comme conseiller spécial à l'administration jusqu'au 31 décembre 2007

Considérant que le contrat de la directrice générale, madame Lise B. Villeneuve, se termine le 31 décembre 2007 et qu'il ne sera pas renouvelé du consentement des deux parties;

Considérant que les membres du conseil ont proposé à monsieur Jean-Raymond Dufresne de quitter son poste de maire et d'accepter le poste de directeur général de la municipalité à partir de janvier 2008;

Considérant que le maire, monsieur Jean-Raymond Dufresne, a remis sa démission en date du 12 octobre 2007 et qu'elle a été déposée au conseil municipal à la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

Que ce conseil mandate monsieur Jean-Raymond Dufresne comme conseiller spécial à l'administration pour la municipalité à compter de la présente résolution et cela, jusqu'au 31 décembre 2007.

Que le mandat soit pour un montant total d'honoraires de 6 800 \$ dont 50 % (3 400 \$) sera versé le 30 novembre 2007 et le solde de 50 % (3 400 \$) sera versé le 15 janvier 2008.

Adoptée

Résolution
2007-10-123

N) Embauche de M. Jean-Raymond Dufresne comme directeur général et secrétaire-trésorier à compter du 1^{er} janvier 2008

Considérant que le contrat de la directrice générale, madame Lise B. Villeneuve, se termine le 31 décembre 2007 et qu'il ne sera pas renouvelé du consentement des deux parties;

Considérant que les membres du conseil ont proposé à monsieur Jean-Raymond Dufresne de quitter son poste de maire et d'accepter le poste de directeur général de la municipalité à partir de janvier 2008;

Considérant que le maire, monsieur Jean-Raymond Dufresne, a remis sa démission en date du 12 octobre 2007 et qu'elle a été déposée au conseil municipal à la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

Que ce conseil embauche monsieur Jean-Raymond Dufresne au poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité à compter du 1^{er} janvier 2008 sur une base horaire de 35 heures par semaine et selon les mêmes conditions de travail qui étaient prévues pour la directrice générale et secrétaire-trésorière à son dernier contrat de travail.

Que le maire suppléant soit autorisé à signer immédiatement le contrat de travail de monsieur Jean-Raymond Dufresne pour le 1^{er} janvier 2008.

Adoptée

6. Urbanisme

A) Registre des permis du mois de septembre 2007

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois de septembre 2007.

B) Ce point a été retiré de l'ordre du jour

C) Ce point a été retiré de l'ordre du jour

D) Ce point a été retiré de l'ordre du jour

7. Travaux publics

A) Rapport des activités de voirie du mois de septembre 2007

L'inspecteur dépose au conseil municipal un rapport des travaux de voirie, pour le mois de septembre 2007.

Résolution
2007-10-124

B) Adoption du Règlement no. 2007-021 concernant la circulation de véhicules lourds sur le pont du chemin du Lac de la Grise

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules lourds sur l'infrastructure ou les infrastructures des ponts dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la sécurité des citoyens et la protection des structures;

ATTENDU QUE l'article 291 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., C C-24.2) permet à la municipalité d'exercer le pouvoir de restreindre ou d'interdire par règlement la circulation des véhicules lourds sur un pont ou sur un viaduc dont la masse excède les limites maximales autorisées pour la circulation sur cette infrastructure;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à cet effet par le conseiller Stéphane Pilon lors de la séance générale tenue le 10 septembre 2007 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois appuyé par le conseiller Melvyn Hodes et résolu unanimement :

Que le présent règlement soit adopté et il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Dans le présent règlement, on entend par :

« Véhicule lourd » : un véhicule routier ou un ensemble de véhicules routiers, au sens du *Code de la sécurité routière*, dont la masse nette est supérieure à 3 000 kg.

ARTICLE 2

La circulation d'un véhicule lourd est interdite lorsque sa masse totale en charge excède les limites de charge autorisées sur les ponts telles qu'elles sont décrites à l'annexe « A », sauf si le véhicule lourd est utilisé en vertu d'un permis spécial autorisant expressément l'accès au chemin avec ce véhicule.

ARTICLE 3

La circulation d'un véhicule lourd dont la charge à l'essieu ou la masse totale en charge excède les limites prévues au *Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicule routier* (décret 1299-91 du 18 septembre 1991) est interdite sur les ponts (voir annexe A), sauf si le véhicule routier est autorisé à y circuler en vertu d'un permis spécial de classe 6 délivré conformément au *Règlement sur le permis spécial de circulation* (décret 1444-90) du 3 octobre 1990) ou d'un permis spécial visé à l'article 633 du *Code de la sécurité routière*.

ARTICLE 4

Ces interdictions sont indiquées au moyen de la signalisation prévue au *Règlement sur la signalisation routière* (arrêté ministériel du 15 juin 1999).

ARTICLE 5

Quiconque contrevient à l'article 2 commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 315.2 du *Code de la sécurité routière*.

ARTICLE 6

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende prévue au paragraphe 6 de l'article 517.1 du *Code de la sécurité routière*.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Transports conformément aux dispositions des articles 291 et 627 du *Code de la sécurité routière*.

Stéphane Pison
Maire suppléant

Lise B. Villeneuve
Directrice générale et secrétaire-trésorier

Adoptée

Résolution
2007-10-125

C) Demande de soumission, sur invitation écrite : travaux de réparation de pavage

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois appuyé par le conseiller Melvyn Hodes et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac demande des soumissions pour des travaux de réparation de pavage, sur invitation écrite aux entrepreneurs suivants :

- Bélanger Asphalte Inc. - Val David
- Valade Asphalte - Sainte-Agathe-des-Monts

Les soumissionnaires devront déposer leur soumission, sous enveloppe cachetée, avant 14 heures, jeudi le 1er novembre 2007, au bureau de la directrice générale, à l'hôtel de ville, située au 601 chemin de la Gare, à Ivry-sur-le-Lac.

Les documents relatifs à cette soumission seront disponibles, vendredi le 19 octobre 2007, à l'hôtel de ville, aux heures régulières d'ouverture de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Les soumissionnaires devront inclure un chèque visé représentant 10% du prix global de leur soumission qui sera remis à la fin du contrat, après inspection des travaux, à la satisfaction de la municipalité.

La Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit, envers le ou les soumissionnaires. »

Adoptée

Résolution
2007-10-126

**D) Demande de soumission, sur invitation écrite :
travaux de creusage de fossés**

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac demande des soumissions pour des
travaux de creusage de fossés, sur invitation écrite aux entrepreneurs
suivants :

- Les entreprises P. Roy – Sainte-Agathe-des-Monts
- David Riddell Excavation – Saint-Sauveur

Les soumissionnaires devront déposer leur soumission, sous enveloppe
cachetée, avant 14 :15 heures, jeudi le 1er novembre 2007, au bureau de la
directrice générale, à l'hôtel de ville située au 601 chemin de la Gare, à Ivry-
sur-le-Lac.

Les documents relatifs à cette soumission seront disponibles, vendredi le 19
octobre 2007, à l'hôtel de ville, aux heures régulières d'ouverture de la
Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Les soumissionnaires devront inclure un chèque visé représentant 10% du
prix global de leur soumission qui sera remis à la fin du contrat, après
inspection des travaux à la satisfaction de la municipalité.

La Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni
aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque
nature que ce soit, envers le ou les soumissionnaires.

Adoptée

8. Loisirs et Culture

9. Environnement et Santé

10. Varia

Résolution
2007-10-127

A) Résolution pour annuler la facture de M. Alain Léonard

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
et résolu unanimement :

« QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à annuler la facture
du 21 juin 2007, au montant de \$66.13 pour les frais de photocopies de
documents archivés par la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et demandés par
Monsieur Alain Léonard. »

Adoptée

11. Période de questions

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2007-10-128

12. Fermeture de la session à 20 :10 heures

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
et résolu unanimement :

« QUE cette assemblée soit close. »

Adoptée

Stéphane Pipon
Maire suppléant

Lise B. Villeneuve
Directrice générale et
Secrétaire-trésorier



Le vendredi 2 novembre 2007

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une session spéciale du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le vendredi 2 novembre 2007, à 15 heures, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire suppléant, Stéphane Pilon à laquelle étaient présents madame et messieurs les conseillers Raymonde Lefrançois, Melvyn Hodes et Daniel S. Miller

La directrice générale adjointe, Mme Charlotte Champagne, est aussi présente.

Un avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil municipal dans les délais prévus par la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. **Présences et quorum**
2. **Soumission : Travaux de réparation de pavage**
3. **Soumission : Travaux de creusage de fossés**
4. **Période de questions**
5. **Fermeture de l'assemblée**

1. Présences et quorum

Monsieur le maire suppléant ayant constaté le quorum, déclare que la présente session est ouverte.

2. Soumission : Travaux de réparation de pavage

Résolution
2007-11-129

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte la plus basse soumission déposée par Asphalte Bélanger pour l'exécution de travaux de réparation de pavage sur différentes sections de chemin pour un montant de 97,854.56\$ tels que décrits au devis préparé par Gilles Taché & Associés, ingénieur.

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise lesdits travaux lesquels seront financés par le Règlement d'emprunt no. 2007-020. »

Adoptée

3. Soumission : Travaux de creusage de fossés

Résolution
2007-11-130

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte la plus basse soumission conforme déposée par la compagnie 9149-8659 Québec Inc Les Entreprises P.Roy, pour les travaux de creusage de fossés, pour un montant de 33,894.42\$ conformément au devis préparé par Gilles Taché & Associés, ingénieur.

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise lesdits travaux lesquels seront financés par le Règlement d'emprunt no. 2007-020. »

Adoptée

4. Période de questions

Toutes les questions ont été répondues.

Résolution
2007-11-131

5. Fermeture de l'assemblée à 15 heures 22

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

« QUE cette assemblée soit levée. »

Adoptée

Stéphane Pipon
Maire suppléant

Charlotte Champagne
Directrice générale adjointe



Le lundi 12 novembre 2007

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une session spéciale du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac tenue le lundi 12 novembre 2007, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth Hague, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers Raymonde Lefrançois, Stéphane Pilon, Daniel S. Miller, Daniel Charette et Melvyn Hodes .

La directrice générale et secrétaire-trésorier, Mme Lise B. Villeneuve, est aussi présente.

Mme Claire Richer Leduc n'est pas encore assermentée comme conseillère.

1. Moment de réflexion

2. Présences et quorum

Monsieur le maire ayant constaté le quorum, déclare que la présente session est ouverte.

Résolution
2007-11-132

3. Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
Et résolu unanimement :

« QUE l'ordre du jour soit accepté, tel que déposé. »

Adoptée

Résolution
2007-11-133

4. Approbation du procès verbal du mois d'octobre 2007

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
et résolu unanimement :

« QUE le procès verbal de l'assemblée régulière du 15 octobre 2007 soit accepté, tel que présenté. »

Adoptée

5. ADMINISTRATION ET FINANCE

Résolution
2007-11-134

A) Acceptation de la liste des chèques émis au 7 novembre 2007

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
et résolu unanimement :

« QUE la liste des chèques émise le 7 novembre 2007, au montant de 140,590.25\$ soit approuvée. »

Adoptée

Résolution
2007-11-135

B) Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par le conseillère Raymonde Lefrançois
et résolu unanimement :

« QUE la liste des comptes à payer, au montant de 21,019.91\$ soit approuvée et que la directrice générale/secrétaire-trésorier soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes. »

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale/secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Lise B. Villeneuve, directrice générale

Le 9 novembre 2007

Adoptée

C) État des activités financières au 31 octobre 2007

La directrice générale dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 31 octobre 2007.

Résolution
2007-11-136

D) Autorisation de signer les 2 contrats de PG Govern Inc.

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

« QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, les contrats suivants de PG Govern Inc.:

- Contrat d'entretien et de soutien des logiciels d'application de l'inspecteur en bâtiment
- Licence d'exploitation et termes d'utilisation pour le logiciel d'application acheté en 2007. »

Adoptée

E) Rapport d'analyse des soumissions d'assurance

La directrice générale dépose aux membres du conseil municipal un résumé du rapport d'analyse des soumissions reçues pour les assurances de dommages pour la période du 1^{er} novembre 2007 au 1^{er} novembre 2008 ainsi que le tableau d'adjudication préparé par l'UMQ pour le Regroupement des Laurentides. Le montant soumissionné, pour la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, par Lemieux, Ryan & Associés, est de 7,290.99\$ taxe incluse.

F) Rapport des mises en candidature : Scrutin du 2 décembre 2007

A la fin de la période des mises en candidature, vendredi 9 novembre 2007 à 16h30 je vous informe du résultat de l'élection du 2 décembre 2007.

Les personnes suivantes ont été proclamées élues aux postes ci-après mentionnés :

Maire : Monsieur Kenneth Hague
Conseillère au siège numéro 5 : Madame Claire Richer Leduc
Conseiller au siège numéro 6 : Monsieur Daniel Charette

Donné à Ivry-sur-le-Lac
Ce 12^e jour de novembre 2007

Lise B. Villeneuve
Présidente d'élection

G) Rapport du maire sur la situation financière

Objet : Situation financière de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

Mesdames, Messieurs, citoyennes et citoyens d'Ivry-sur-le-Lac
En vertu de l'article 955 du Code municipal du Québec, je dois vous informer sur la situation financière de la municipalité et je traiterai des points suivants :

- Rapport du vérificateur externe pour la période se terminant le 31 décembre 2006 et du dernier programme triennal d'immobilisations
- État des activités financières au 31 octobre 2007
- Les orientations générales du prochain budget et du prochain programme d'immobilisations

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE AU 31 DÉCEMBRE 2006

Revenus :	561,701\$
Dépenses de fonctionnement	614,266\$
Autres activités financières	16,571\$
Affectations surplus accumulé non affecté	60,897\$
Déficit de l'exercice	(8,239\$)

ÉTAT DES ACTIVÉS FINANCIÈRES AU 31 OCTOBRE 2007

Au 31 octobre 2007, nous prévoyons un surplus au niveau des revenus et aussi des dépenses. A cette date, l'état des activités financières indique que 116% des revenus sont comptabilisés et les dépenses représentent 90% du Budget 2007.

Le conseil municipal élaborera dans les prochaines semaines le prochain budget de la municipalité et nous vous communiquerons les détails lors de la séance spéciale du budget 2008 qui aura lieu le 10 décembre 2007, 18h30.

Nous avons déjà reçu un total de 106,011\$ dans le cadre du Programme de transfert des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence. Quant au Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR), nous attendons toujours une approbation du gouvernement provincial.

Dans le cadre de notre programme triennal d'immobilisations, nous prévoyons continuer à investir des sommes importantes pour la réfection à long terme de des chemins municipaux.

Conformément à la *Loi sur la rémunération des élus*, voici la rémunération annuelle pour chaque membre du conseil municipal pour l'année 2007 :

- La rémunération du maire est de 18 133\$
- La rémunération de chaque conseiller est de 1600\$ à l'exception du conseiller de la voirie dont le montant est de 2500\$
- Le maire reçoit également une allocation de dépenses de 9067 \$
- Chaque conseiller reçoit une allocation de dépenses de 800\$ à l'exception du conseiller de la voirie dont le montant est de 1633\$
- De plus, le maire reçoit de la Municipalité régionale de comté des Laurentides une rémunération de 1601\$ et une allocation de dépenses de 801\$.

La liste des contrats de 25 000 \$ et plus, couvrant la période 1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007, incluant la liste des contrats de plus de 2 000 \$ conclu avec un même entrepreneur lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$, est disponible au bureau de la directrice générale, pour consultation.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROCHAIN BUDGET

Le conseil municipal prévoit, dans les priorités du Budget 2008, investir principalement :

- dans les travaux de réfection des chemins,
- dans le plan d'action de la MRC des Laurentides afin de diminuer le volume de matières résiduelles sur notre territoire et
- dans la révision de la réglementation d'urbanisme

C'est avec grand plaisir et enthousiasme que je commence mon mandat de maire de notre municipalité. Je compte sur la collaboration habituelle des citoyens et des conseillers afin d'exercer ces fonctions.

Kenneth Hague
Maire d'Ivry-sur-le-Lac
Ce 12^e jour de novembre 2007

6. URBANISME

A) Registre des permis du mois d'octobre 2007

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois d'octobre 2007.

B) MRC des Laurentides : Projet de règlement de modification au schéma d'aménagement révisé

La MRC des Laurentides a débuté un processus de modification de son schéma d'aménagement révisé. Le projet de règlement vise à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments.

Une commission de consultation tiendra une assemblée publique préalablement à l'adoption de ce règlement. Les municipalités locales devront apporter des modifications à leur réglementation d'urbanisme afin de la rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides.

7. Travaux publics

A) Rapport des activités de voirie du mois d'octobre 2007

L'inspecteur dépose au conseil municipal un rapport des travaux de voirie, pour le mois d'octobre 2007.

B) Service pour récupérer les Résidus domestiques dangereux (RDD)

Le 7 novembre 2007, nous avons reçu la représentante de la MRC des Laurentides, responsable et spécialiste en gestion des matières résiduelles : Mme Rose-Marie Schneeberger.

Le but de sa visite est de connaître les intentions du conseil municipal face à l'implantation, seule ou avec une autre municipalité, d'un dépôt permanent de résidus domestiques dangereux à Ivry-sur-le-Lac pour le 1^{er} janvier 2008.

Selon la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, l'objectif global de récupération potentiel est fixé à 65% et le taux de récupération potentiel, selon les données de 2006, n'est que de 21%.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Stéphane Pilon
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
et résolu unanimement :

Résolution
2007-11-137

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte la proposition de la MRC des Laurentides d'offrir aux résidants d'Ivry-sur-le-Lac un « Dépôt permanent de résidus domestiques dangereux (RDD), dès que possible au début janvier 2008. »

Adoptée

8. Loisirs et Culture

Résolution
2007-11-138

A) Association mineure de ballon sur glace

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes
et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accorde à l'Association mineure de ballon sur glace, une subvention au montant de 250.\$ pour financer une partie des frais reliés à leurs activités et pour les tournois à l'extérieur de Sainte-Agathe-des-Monts. »

Adoptée

9. Environnement et Santé

10. Varia

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire a répondu aux questions.

Résolution
2007-11-139

12. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE à 19 heures 47

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
et résolu unanimement :

« QUE cette assemblée soit levée. »

Adoptée

.....
Kenneth Hague
Maire

.....
Lise B. Villeneuve
directrice générale et
secrétaire-trésorier



Le samedi 8 décembre 2007

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une session spéciale du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le samedi 8 décembre 2007, à 10:30 heures, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth Hague, à laquelle étaient présents mesdames et messieurs les conseillers Raymonde Lefrançois, Claire Leduc, Melvyn Hodes, Stéphane Pipon et Daniel Charette.

La directrice générale est aussi présente.

Monsieur le conseiller Daniel S. Miller est absent de son siège.

Un avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil municipal dans les délais prévus par la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. **Présences et quorum**
2. **Avis de motion : Règlement imposant des taxes, tarifs et compensation pour l'exercice 2008 .**
3. **Période de questions**
4. **Fermeture de l'assemblée**

1. Présences et quorum

Monsieur le maire ayant constaté le quorum, déclare que la présente session est ouverte.

2. Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Charrette, qu'à une assemblée subséquente, il déposera un Règlement imposant des taxes, tarifs et compensation sur le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, pour l'exercice 2008.

3. Période de questions

Toutes les questions ont été répondues.

4. Fermeture de l'assemblée à 10 heures 40

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

« QUE cette assemblée soit levée. »

.....
Kenneth Hague
Maire

Adoptée
.....
Lise B. Villeneuve
directrice générale et
secrétaire-trésorier

Résolution
2007-12-140



Le lundi 10 décembre 2007

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une assemblée régulière du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 10 décembre 2007, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth Hague, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Raymonde Lefrançois, Claire Leduc et monsieur le conseiller Daniel Charette.

La directrice générale et secrétaire-trésorier, Mme Lise B. Villeneuve, est aussi présente.

Messieurs Stéphane Pipon, Daniel S. Miller et Melvyn Hodes ont motivé leurs absences.

Monsieur le maire Kenneth Hague, mesdames Raymonde Lefrançois, Claire Leduc, messieurs Daniel S. Miller, Daniel Charrette et Stéphane Pipon ont déposé leur « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » tel que requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

1. Moment de réflexion

2. Présences et quorum

Monsieur le maire ayant constaté le quorum, déclare que la présente session est ouverte.

3. Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

« QUE l'ordre du jour soit accepté, tel que déposé. »

Adoptée

Résolution
2007-12-145

4. Approbation des procès verbaux du mois de novembre 2007

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
et résolu unanimement :

« QUE les procès verbaux de la session spéciale du 2 novembre 2007 et de l'assemblée régulière du 12 novembre 2007 soient acceptés, tel que présentés. »

Adoptée

Résolution
2007-12-146

5. ADMINISTRATION ET FINANCE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de transférer des crédits d'un poste budgétaire à un autre;

Pour ces raisons,
Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

« QUE la directrice générale/secrétaire-trésorier soit autorisée à faire les transferts suivants :

De		
02-13000-412	6 800\$	
Services juridiques		
A		
02-13000-414		6 800\$
Administration et informatique »		

Adoptée

6. URBANISME

A) Registre des permis du mois de novembre 2007

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois novembre 2007.

7. Travaux publics

A) Rapport des activités de voirie du mois novembre 2007

L'inspecteur dépose au conseil municipal un rapport des travaux de voirie, pour le mois de novembre 2007.

8. Loisirs et Culture

9. Environnement et Santé

Résolution
2007-10-151

A) Demande d'affiliation au Réseau FADOQ des Laurentides

Il est proposé par la conseillère Claire Leduc
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte l'offre de la FADOQ de la région des Laurentides de devenir membre associé pour l'année 2008 et d'acquitter la cotisation au montant de 50\$. »

Adoptée

Résolution
2007-12-152

B) Demande de Bouffe Dépannage : Paniers de Noël

Il est proposé par la conseillère Claire Leduc
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
et résolu unanimement :

« QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte de participer à l'organisme Bouffe Dépannage qui prépare des Paniers de Noël pour les démunis de la communauté qui seront distribués en décembre.

Qu'un montant de 250\$ soit remis à Bouffe Dépannage, dès que possible. »

Adoptée

10. Varia

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire a répondu aux questions.

Résolution
2007-12-153

12. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE à 19 :55 heures

Il est proposé par la conseillère Claire Leduc
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
et résolu unanimement :

« QUE cette assemblée soit levée. »

Adoptée

.....
Kenneth Hague
Maire

.....
Lise B. Villeneuve
directrice générale et
secrétaire-trésorier



Le lundi 10 décembre 2007

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une session spéciale du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 10 décembre 2007, à 18 :30 heures, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth Hague, à laquelle sont présents mesdames Raymonde Lefrançois, Claire Leduc et monsieur le conseiller Daniel Charette.

La directrice générale et secrétaire-trésorier, Mme Lise B. Villeneuve, est aussi présente.

Messieurs les conseillers Stéphane Pipon, Daniel S. Miller et Melvyn D. Hodes ont motivé leurs absences.

Un avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil municipal dans les délais prévus par la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. **Minute de réflexion**
2. **Présences et quorum**
3. **Adoption du Règlement no. 2007-022 imposant des taxes, tarifs et compensation sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac pour l'exercice 2008.**
4. **Adoption du Budget 2008**
5. **Adoption du Budget triennal des immobilisations**
6. **Résumé du Budget 2008**
7. **Période de questions**
8. **Clôture de l'assemblée**

1. Minute de réflexion

2. Présences et quorum

Monsieur le maire ayant constaté le quorum, déclare la présente session spéciale, ouverte.

3. Adoption du Règlement no. 2007-022 imposant des taxes, tarifs et compensation sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac pour l'exercice 2008

Règlement numéro 2007-022 imposant des taxes, tarifs et compensation sur le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu du *Code municipal* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, peut imposer et prélever annuellement des taxes, tarifs et compensations pour payer les dépenses prévues au budget, les frais, les obligations et emprunts contractés par la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

Résolution
2007-12-141

ATTENTU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement avant son adoption et l'avoir lu;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session spéciale du 8 décembre 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Claire Leduc
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2007-022 soit adopté, tel que mentionné ci-dessous.

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, pour l'exercice financier 2008.

Le taux de la taxe foncière générale est établi à 0,35\$ par tranche de 100\$ d'évaluation.

ARTICLE 3. TAUX DE LA TAXE LOCATIVE

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une taxe d'affaires sur toute personne physique ou morale, inscrite au rôle de valeur locative qui exerce, dans le territoire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, une activité économique ou administrative, en matière de finance, de commerce d'industrie ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence, sauf un emploi ou une charge.

Cette taxe d'affaires est imposée, à compter du 1^{er} janvier 2008, pour chaque place d'affaires où une telle personne exerce une telle activité.

Le taux de la taxe d'affaires du présent règlement est fixé au taux de 1.50\$ du 100\$ d'évaluation telle qu'inscrite au rôle de valeur locative.

ARTICLE 4. Compensation des immeubles utilisés par des organismes à but non lucratif

Tout immeuble destiné à l'usage du public et appartenant à une institution à but non lucratif, principalement à des fins culturelles, scientifiques, récréatives, charitables et sociales, est assujéti au paiement d'une compensation pour « services municipaux ».

Cette compensation est fixée à 50% du taux de la taxe foncière imposée sur les immeubles imposables.

ARTICLE 5. Compensation pour l'enlèvement des ordures ménagères, les matières recyclables et autres

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une compensation pour l'enlèvement, la cueillette, le transport, la disposition et la récupération des matières à recycler.

Cette compensation au montant de 159\$ est imposée et exigée pour chaque unité de logement utilisée à des fins d'habitation et pour un local commercial inscrit au rôle de valeur locative. Une unité de logement consiste en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinées à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

La compensation pour le service de cueillette, de transport et/ou récupération et de disposition des ordures ménagères et matières à recycler est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

ARTICLE 6. Remboursement des services de la Sûreté du Québec.

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une compensation pour les services de la Sûreté du Québec.

Le taux de la taxe spéciale est établi à 0,101\$ par tranche de 100\$ d'évaluation.

ARTICLE 7. Tarifs pour l'utilisation du débarcadère

Il est, par le présent, imposé et il sera prélevé une compensation pour l'utilisation du débarcadère municipal du Lac Manitou.

Une compensation, au montant de 20\$, est imposée et exigée pour chaque embarcation à moteur de plus de 9,9 cv et une compensation, au montant de 50\$, pour chaque moto-marine.

ARTICLE 8. Exigibilité des paiements

8.1 Les taxes et compensations imposées en vertu du présent règlement doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le montant de la facture à payer est égal ou supérieur à 300\$ celui-ci peut être payé, au choix du débiteur selon les modalités suivantes :

8.2 Pour les taxes et compensations autres que la taxe d'affaires, en un versement unique ou en trois versements égaux. Le versement unique ou :

- Le premier versement doit être effectué au plus tard, le trentième jour qui suit l'expédition du compte.
- Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 30 mai 2008.
- Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 1^{er} septembre 2008.

8.3 Pour la taxe d'affaires, en deux versements égaux, aux dates mentionnées ci-dessous :

- Premier versement : trente (30) jours après la date de facturation
- Deuxième versement : le 7 juillet 2008

Lorsqu'un versement n'est pas fait aux dates mentionnées sur les comptes de taxes et dans les délais prévus, le solde devient immédiatement exigible.

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 10% et une pénalité de 2% est calculée sur les soldes impayés. Ces taux s'appliquent à toutes les créances de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac en vertu de la réglementation municipale. Cette disposition s'applique malgré toute disposition contraire prévue à un autre règlement municipal en vigueur sur le territoire.

Le Conseil municipal autorise la direction générale à annuler tout solde inférieur à un dollar (1.00\$) apparaissant à la liste des taxes à recevoir.

ARTICLE 9. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(s) Kenneth Hague
Maire

(s) Lise. B. Villeneuve
Directrice général
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 8 décembre 2007
Adoption : 10 décembre 2007
Affichage : 11 décembre 2007

Résolution
2007-12-142

4. Adoption du Budget 2008

Monsieur le maire présente les grandes orientations du Budget 2008.

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

« QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac adopte le Budget 2008 tel que mentionné ci-dessous :

<u>IVRY-SUR-LE-LAC</u>		<u>Budget 2008</u>
Revenus		
01-21110-000	Taxes foncières générales	\$679 000
01-21111-000	Service de la SQ	\$195 940
01-21213-000	Tarifs pour matières résiduelles	\$71 709
01-21221-000	Valeur locative	\$3 071
01-22116-000	Compensation (terres publiques)	\$19
01-23311-000	Permis et licence	\$750
01-23312-000	Droits de mutation	\$60 000
01-23315-000	Permis Installations sanitaires	\$1 250
01-23316-000	Permis et certificats	\$3 000
01-23320-000	Amendes et pénalités	\$500
01-23331-000	Int. Banque et placements	\$3 000
01-23332-000	Int. Arriérés de taxes	\$2 000
01-23339-000	Intérêts Autres	\$100
01-23349-000	Disposition d'autres actifs	\$500
01-23399-000	Autres revenus	\$1 000
01-23411-000	Photocopies de documents	\$400
01-23415-000	Location de salle	\$100

Note : ce document ne constitue pas une copie certifiée conforme; il est pour fins de consultation seulement.

01-23418-000	Frais chèque sans provision	\$100
01-23419-000	Autres revenus -administration	\$400
01-23432-000	Loyer Garage	\$1 800
01-23470-000	Débarcadère	\$4 770
01-23499-000	Remboursement de la TVQ	\$4 000
	Réseau routier (taxes sur essence)	
01-38131-000		\$53 006
	Autres Transport électricité garage	
01-38139-000		\$4 000
01-38900-000	Autres transferts conditionnels	\$8 818
	Redevances (matières résiduelles)	
01-38145-000		\$9 034
	Total des revenus :	\$1 108 267

Dépenses

Administration générale

02-11000-131	Rémunération de base Élus	\$33 000
02-11000-133	Allocation de dépenses Élus	\$16 500
02-11000-222	RRQ	\$1 750
02-11100-242	F.S.S.	\$1 250
02-11000-310	Frais déplacement-élus	\$2 000
02-11000-331	Téléphone élu	\$1 000
02-11000-454	Formation élus	\$2 000
	Cotisation, association, abonnement	\$660
02-11000-494		\$660
02-11000-670	Fournitures de bureau élus	\$200
02-11000-970	Subvention et dons élus	\$1 000
	TOTAL CONSEIL	\$59 560

Application de la Loi

02-12000-414	Frais constats	\$500
	Total application de la loi	\$500

Gestion financière et administrative

02-13000-141	Salaire régulier adm	\$130 350
02-13000-222	RRQ -adm	\$7 600
02-13000-232	Assurance emploi adm	\$3 000
02-13000-242	FSS adm	\$3 500
01-13000-250	CSST	\$2 550
02-13000-262	RQAP	\$1 000
02-13000-274	Autres avantages sociaux	\$100
02-13000-281	Assurance collective	\$11 000
02-13000-284	REER employés	\$6 000
02-13000-310	Frais de déplacement adm	\$1 000
02-13000-321	Frais de postes adm	\$2 000
02-13000-322	Fret et messagerie adm	\$100
02-13000-331	Téléphone adm	\$3 000
02-13000-335	Internet adm	\$4 000
02-13000-341	Journaux revues mise à jour	\$1 000
02-13000-411	Honoraires professionnels	\$3 000
02-13000-412	Services juridiques	\$15 000
02-13000-413	Comptabilité et vérification	\$9 000
02-13000-414	Administration, informatique	\$9 000
02-13000-421	Assurance - incendie	\$820
02-13000-422	Assurance responsabilité publique	\$6 150
	Formation et perfectionnement adm	\$1 500
02-13000-454		\$1 500
02-13000-459	Contrat de service photocopieur	\$600
	Cotisation association et abonnement	\$450
02-13000-494		\$450
02-13000-517	Location ameublement adm	\$1 400
02-13000-527	Ent et rep. Ameublement adm	\$100
02-13000-610	Aliment, boisson, eau	\$1 000
02-13000-660	Articles de nettoyage	\$100
02-13000-670	Fournitures de bureau adm	\$6 000
02-13000-951	Quote-part MRC	\$30 495
	TOTAL GESTION FINANCIÈRE	\$260 815

02-15000-951	Évaluation	\$32 304
	TOTAL ÉVALUATION	\$32 304

	Autres dépenses	
02-19000-339	Avis publics	\$1 000
02-19000-522	Ent.et rep. Hôtel de ville	\$11360
02-19000-681	Électricité Hôtel de ville	\$3 200
	TOTAL AUTRES DÉPENSES	\$15 560
	Total Administration générale	\$368 539
	Sécurité publique	
02-21000-441	Quote-part SQ	\$194 547
02-22000-951	Quote-part MRC Incendie	\$3 212
	TOTAL	\$197 759
	Transport routier	
02-32000-141	Rémunération employé voirie	\$8 930
02-32000-141	CSST	\$156
02-32000-284	REER	\$400
02-32000-310	Frais de déplacement voirie	\$200
02-32000-322	Transport et messagerie	\$100
02-32000-411	Frais de génie, arpentage	\$5 000
02-32000-424	Assurance véhicule	\$290
02-32000-429	Assurance – voirie	\$60
02-32000-454	Formation et perfect. – voirie	\$500
02-32000-515	Location véhicules – voirie	\$5 620
02-32000-516	Machinerie, outillages	\$500
02-32000-521	Entretien des chemins	\$77 000
02-32000-522	Entretien, réparation garage municipal	\$3 000
02-32000-525	Entretien, réparation véhicule voirie	\$1 000
02-32000-625	Achat asphalte, abat-poussière	\$5 000
02-32000-631	Essence, huile, diesel	\$1 500
02-32000-641	Articles quincaillerie	\$500
02-32000-643	Petits outils	\$500
02-32000-649	Signalisation et enseigne	\$1 000
02-32000-681	Électricité garage municipal	\$5 000
02-32000-965	Immatriculation véhicule	\$400
	Total voirie ÉTÉ	\$116 656
	Enlèvement de la neige	
02-33000-515	Location véhicule hiver	\$2 000
02-33000-516	Location machinerie/outil/équipement	\$5 000
02-33000-521	Contrat pour déneigement	\$112 434
	Total voirie hiver	\$119 434
02-34000-681	Éclairage des rues	\$21 000
	Total voirie divers	\$21 000
	Total réseau routier	\$257 090
	Transport collectif	
02-37000-951	Quote-part – Transport collectif	\$2 471
	Total transport collectif	\$2 471
	Total transport	\$259 561
	Hygiène du milieu	
02-45110-951	Enlèvement ordures/recyclage MRC	\$71 441
02-45120-521	Entretien Dépôt RDD	\$5 000
02-47000-141	Rémunération inspecteur	\$18 600
02-47000-284	REER	\$100
02-47000-454	Services de formation	\$500
02-47000-670	Fournitures de bureau – prot. Envir.	\$500
	Total Hygiène du milieu	\$96 141

Aménagement, urbanisme et zonage		
02-61000-141	Rémunération inspecteur	\$35 730
02-61000-250	CSST	\$625
02-61000-282	REER	\$1 500
02-61000-411	Services professionnels	\$12 500
02-61000-414	Administration et informatique	\$1 660
02-61000-454	Services de formation	\$1 000
02-61000-670	Fournitures de bureau	\$500
02-62100-345	Promotion touristique	\$2 000
02-62101-951	Quote-part CDL	\$7 071
	Total aménagement, urbanisme	\$62 586
Loisir et culture		
02-70140-140	Rémunération étudiant	\$4 000
02-70140-232	Assurance emploi	0
02-70140-242	FSS étudiant	0
02-70140-262	CNT étudiant	0
02-70140-516	Location équipement parc	\$900
02-70140-521	Entretien, réparation plages	\$1 000
02-70150-641	Articles de quincaillerie: parcs, plages	\$100
02-70150-649	Pièces et accessoires: parcs, plages	\$100
02-70190-950	Subvention organismes: loisir/culture	\$3000
02-70190-951	Quote-part Parc Linéaire	\$1 581
	Total Loisir et culture	\$10 681
02-99000-895	Frais de banque	\$2 500
	Total frais de financement	\$2 500
03 60001 726	Dépenses immobilisées	\$110 500
	GRAND TOTAL DES DÉPENSES	\$1 108 267

Adoptée

Résolution
2007-12-143

5. Adoption du Budget triennal des immobilisations

Il est proposé par la conseillère Claire Leduc
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

« QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac adopte le Budget triennal d'immobilisations pour les années 2008-2009-2010, tel que mentionné ci-dessous :

BUDGET TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

Description	2008	2009	2010
Installation génératrice Hôtel de ville	2 500\$	\$	\$
Remise ou bloc sanitaire : Hôtel de ville	5 000\$	\$	\$
Puits artésien : Hôtel de ville	5 000\$	\$	\$
Enseigne et drapeau : Hôtel de Ville	2 000\$	\$	\$
Toit, extérieur et champ épuration	20 000\$	\$	\$
Réparation du Garage municipal	10 000\$	\$	\$
Asphalte recyclé ou pavage	25 000\$	25 000\$	25 000\$
Refonte réglementation d'urbanisme	25 000\$	\$	\$

Note : ce document ne constitue pas une copie certifiée conforme; il est pour fins de consultation seulement.

Enseignes directionnelles, Bienvenue	6 000\$	6 000\$	\$
Équipements pour la voirie	5 000\$	5 000\$	\$
Carrefour d'Ivry	\$	25 000\$	25 000\$
Équipements informatique	5 000\$		
TOTAL pour le Budget	110 500\$	61 000\$	50 000\$
Montant à financer par Règlement d'emprunt (Dépenses de reconstitution- DGE-MAMR)	125,000\$		

Adoptée

6. Résumé du Budget 2008

Monsieur le Maire Kenneth Hague résume les grandes lignes et les orientations du budget pour l'année 2008 en donnant certains détails sur les montants substantiels des revenus et des dépenses. Il explique en détail les dépenses des immobilisations projetées pour le prochain exercice financier. Un résumé du Budget sera expédié avec le compte de taxes 2008 à tous les propriétaires.

7. Période de questions

Monsieur le maire a répondu aux questions.

8. Clôture

Résolution
2007-12-144

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par la conseillère Claire Leduc
Et résolu unanimement :

« QUE la session soit close à 19 heures. »

Adoptée

Kenneth Hague
Maire

Lise B. Villeneuve
Directrice générale et
Secrétaire-trésorier